



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

Procès-verbal du Conseil communautaire du 27 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT (jusqu'à la question n°17), Marie-Luce BUICHE (et pour Patricia RIDEL), Florent BUSSY, Frédéric CANTO (et pour Dominique GARCONNET, à partir de la question n°23), Yoann COLLIN (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (et pour Véronique SENEAL), Isabelle DUBUFRESNIL (et pour René DESPREZ), Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, Dominique GARCONNET (jusqu'à la question n°22), François GARRAUD (et pour Emmanuelle CARU-CHARRETON), André GAUTIER (et pour Bérénice AMOURETTE), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Sandra JEANVOINE-CORRUBLE, Sarah KHEDIMALLAH (à partir de la question n°11), Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Sarah KHEDIMALLAH, de la question n°1 à la question n°10), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND (et pour Nathalie PARESY), Alain MARATRAT (et pour Christophe LOUCHEL), Carole MAUVIARD (et pour Jean-Jacques BRUMENT, à partir de la question n°18), Joël MENARD, Dominique PATRIX, Isabelle POULAIN, Julien PRIEUR DAMECOUR (suppléant de Marie-Laure DUFOUR), Stéphanie ROBY, Guy SENEAL et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Bérénice AMOURETTE (donne procuration à André GAUTIER), Jean-Jacques BRUMENT (à partir de la question n°18, donne procuration à Carole MAUVIARD), Emmanuelle CARU-CHARRETON (donne procuration à François GARRAUD), Olivier DE CONIHOUT, René DESPREZ (donne procuration à Isabelle DUBUFRESNIL), Marie-Laure DUFOUR (suppléée par Julien PRIEUR DAMECOUR), Dominique GARCONNET (à partir de la question n°23, donne procuration à Frédéric CANTO), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Sarah KHEDIMALLAH (de la question n°1 à la question n°10, donne procuration à François LEFEBVRE), Christophe LOUCHEL (donne procuration à Alain MARATRAT), Annie OUVRY, Nathalie PARESY (donne procuration à Laëtitia LEGRAND), Patricia RIDEL (donne procuration à Marie-Luce BUICHE), Véronique SENEAL (donne procuration à Luc DESMAREST) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à Yoann COLLIN).

Secrétaire de séance : Alain MARATRAT.

- **Alain MARATRAT, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des Conseillers communautaires. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer,**
- **Approbation du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu de la délibération du 16 juillet 2020 par délégation du Conseil communautaire :**

N° de la décision	En date du	Objet de la décision
23/62	20/04/2023	<p>RH – Formation sur le thème « Rencontre thématique réseau A3P : Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation »</p> <p>Il a été conclu une convention de formation professionnelle avec l'ADEME, 20 Avenue du Grésillé – 49004 ANGERS portant sur une période de 2 jours de formation pour 1 agent.</p> <p>La participation de Dieppe-Maritime est gratuite.</p>

Procès-verbal du Conseil communautaire du 27 juin 2023

23/63	25/04/2023	<p>CULTURE – Convention d'utilisation de la salle polyvalente du collège Jean Cocteau à Offranville</p> <p>Il a été conclu avec le collège Jean Cocteau une convention d'utilisation de sa salle polyvalente pour la période du 18 au 20 avril 2023.</p> <p>La convention est conclue à titre gratuit.</p>
23/64	26/04/2023	<p>DEVELOPPEMENT DURABLE – SDE 76 – Convention de partenariat pour la mise en place d'un cadastre solaire</p> <p>Il a été conclu une convention de partenariat ci-jointe avec le SDE 76, sis ZAC la plaine de la Ronce – 240 rue Augustin Fresnel – CS 20931 – 76237 ISNEAUVILLE CEDEX, pour la mise à disposition d'un cadastre solaire sur le territoire de Dieppe-Maritime.</p> <p>La convention est conclue à titre gratuit et les autres modalités sont précisées dans le document.</p>
23/65	28/04/2023	<p>PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d'un accompagnement PLIE – M. Constantin AVRAM (période du 1er mai au 31 mai 2023)</p> <p>Il a été conclu un contrat de location de vélo avec Monsieur Constantin AVRAM, durant la période du 1^{er} mai 2023 au 31 mai 2023.</p> <p>La mise à disposition se fait à titre gratuit et les conditions de mise à disposition font l'objet d'un contrat de location.</p>
23/66	28/04/2023	<p>PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d'un accompagnement PLIE – M. Frédéric RADE (période du 1er mai au 31 mai 2023)</p> <p>Il a été conclu un contrat de location de vélo avec Monsieur RADE Frédéric durant la période du 1er mai 2023 au 31 mai 2023.</p> <p>La mise à disposition se fait à titre gratuit et les conditions de mise à disposition font l'objet d'un contrat de location.</p>
23/67	28/04/2023	<p>PATRIMOINE – ATEK CONSEIL – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de démantèlement de l'Usine d'Incineration des Ordures Ménagères de Dieppe – Remise gracieuse sur les pénalités de retard – Marché MA2018/09</p> <p>Il a été décidé d'accorder la remise gracieuse totale des pénalités mises à la charge de la société ATEK CONSEIL 76710 ESLETTES, dans la mesure où la société ATEK ne peut pas être considérée comme étant à l'origine du fait générateur de ces pénalités, pour un montant de 3 149,25 € HT.</p>
23/68	09/05/2023	<p>DECHETS – Fourniture d'équipement de protection individuelle – Lot n°2 : Equipement de protection des pieds – Remise gracieuse sur les pénalités de retard – Marché 2021/40 – Ordre de service n°4 du 14 janvier 2022</p> <p>Il a été décidé d'accorder la remise gracieuse totale des pénalités d'un montant de 47,14 € (quarante-sept euros et quatorze centimes) à la charge de la société GEDIVEPRO, située 127 rue Jules Bournet – 03100 MONTLUCON, en raison du retard dans l'exécution de l'ordre de service n°4.</p>
23/69	09/05/2023	<p>DECHETS – Fourniture d'équipement de protection individuelle – Lot n°2 : Equipement de protection des pieds – Remise gracieuse sur les pénalités de retard – Marché 2021/40 – Ordre de service n°5 du 4 février 2022</p> <p>Il a été décidé d'accorder la remise gracieuse totale des pénalités d'un montant total de 314,08 € (trois cent quatorze euros et huit centimes) à la charge de la société GEDIVEPRO, située 127 rue Jules Bournet – 03100 MONTLUCON, en raison du retard dans l'exécution de l'ordre de service n°5.</p>
23/70	09/05/2023	<p>DECHETS – Fourniture d'équipement de protection individuelle – Lot n°2 : Equipement de protection des pieds – Remise gracieuse sur les pénalités de retard – Marché 2021/40 – Ordre de service n°7 du 24 mai 2022</p> <p>Il a été décidé d'accorder la remise gracieuse totale des pénalités d'un montant de 226,35 € (deux cent vingt-six euros et trente-cinq centimes) à la charge de la société GEDIVEPRO, située 127 rue Jules Bournet – 03100 MONTLUCON en raison du retard dans l'exécution de l'ordre de service n°7.</p>

<p>23/71</p>	<p>09/05/2023</p>	<p>DECHETS – Fourniture d'équipement de protection individuelle – Lot n°2 : Equipement de protection des pieds – Remise gracieuse sur les pénalités de retard – Marché 2021/40 – Ordre de service n°8 du 27 juin 2022</p> <p>Il a été décidé d'accorder la remise gracieuse totale des pénalités d'un montant total de 689,79 € (six cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes) à la charge de la société GEDIVEPRO, située 127 rue Jules Bournet – 03100 MONTLUCON, en raison du retard dans l'exécution de l'ordre de service n°8.</p>
<p>23/72</p>	<p>17/05/2023</p>	<p>MARCHES – Travaux de transfert des effluents d'Arques-la-Bataille sur le système d'assainissement de Dieppe et renouvellement de réseaux dans le bourg d'Arques-la-Bataille – Lot n°1 : Transfert d'Arques-la-Bataille et du PR Pharmacie de Martin-Eglise – Avenant n°3</p> <p>Il est conclu un avenant n°3 au marché passé, selon la procédure adaptée, avec le groupement conjoint SADE CGTH / VEOLIA EAU CGE dont le mandataire est la société SADE CGTH dont l'agence Seine Maritime Collectivités Territoriales est située 1724 Avenue du Général de Gaulle à OISSEL (76350) et dont le siège social est situé 23-25 Avenue du docteur Lannelongue à PARIS (75014).</p> <p>Le délai de garantie du matériel fourni et installé, utilisé dans les conditions normales de fonctionnement et entretenu selon les prescriptions du titulaire du marché, tel que prévu à l'article XII.5.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières est porté à quatre (4) ans au minimum, à compter de la date mentionnée dans le constat d'achèvement.</p> <p>Le présent avenant est sans incidence financière.</p> <p>Les autres clauses du marché initial non modifiées par avenants restent inchangées.</p>
<p>23/73</p>	<p>17/05/2023</p>	<p>MARCHES – Travaux de transfert des effluents d'Arques-la-Bataille sur le système d'assainissement de Dieppe et renouvellement de réseaux dans le bourg d'Arques-la-Bataille – Lot n°3 : Réhabilitation et extension des réseaux d'assainissement d'Arques-la-Bataille – Avenant n°2</p> <p>Il est conclu un avenant n°2 au marché passé selon la procédure adaptée, avec la SAS STURNO sise 299 Rue des renards – ZA de Sainte-Marie-des-Champs – BP 131 à YVETOT CEDEX (76194) et dont le siège social est situé 14 Rue des Grèves à AVRANCHES (50300).</p> <p>Le présent avenant vise à prendre en compte les modifications apportées au programme des travaux initial en raison des circonstances imprévues, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décalage des travaux de la rue de la Chaussée prévus initialement de juillet à août 2022 et reportés sur la période de juin à août 2023 afin de permettre aux commerçants et riverains d'anticiper la réalisation de ces travaux, - la découverte d'une pollution du sol et de la nappe durant l'exécution des travaux, - l'emplacement erroné du réseau d'assainissement, - la réfection pleine largeur de la voirie de la rue Gabrielle d'Estrée et de la rue de la Chaussée à la demande de la commune d'Arques-la-Bataille et du Département, - Les nouvelles exigences de la SNCF pour le passage de la canalisation de refoulement d'eaux usées sous la voie ferrée en forage dirigé. <p>A compter du 1er juin 2023, les prix seront révisables mensuellement.</p> <p>Le délai d'exécution des travaux initialement fixé à 16 semaines a été prolongé de 30 semaines par ordre de service n°6. Le nouveau délai d'exécution des travaux (hors période de préparation) a donc été fixé à 46 semaines.</p> <p>L'incidence financière de l'avenant n°2 s'établit comme suit :</p> <p>Le montant du marché initial HT s'élevait, en valeur de base, à 929 831,00 € HT</p> <p>L'avenant n°1 était sans incidence financière.</p> <p>Le montant HT de l'avenant n°2 s'élève, en valeur de base à, + 191 809,44 € HT</p> <p>Le nouveau montant HT du marché s'élève donc, en valeur de base, à 1 121 640,44 €</p> <p>Les autres clauses du marché initial non modifiées par avenants restent inchangées.</p>

<p>23/74</p>	<p>17/05/2023</p>	<p>MARCHES – Mission de maîtrise d’œuvre – Construction d’une aire de lavage de véhicules poids lourds</p> <p>Il est conclu un marché, passé selon la procédure adaptée, avec la société GECOS sise La pointe bleue – 1389 Voie de l’occitane à LABEGE (31670).</p> <p>Ce marché consiste en la réalisation d’une mission de maîtrise d’œuvre pour la construction d’une aire de lavage de véhicules poids lourds, comprenant les éléments de mission de base suivants : ESQ, APS, APD, PRO, AMT, EXE partielle, VISA, DET, AOR ainsi que la mission complémentaire suivante : OPC.</p> <p>La rémunération provisoire de GECOS est fixée à 30 625,00 € HT décomposée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission de base : taux de rémunération de 8 % applicable au montant prévisionnel de l’opération (350 000,00 € HT), soit un montant provisoire de 28 000,00 € HT, - Mission complémentaire « OPC » : taux de rémunération de 0,75 % applicable au montant prévisionnel de l’opération (350 000,00 € HT), soit un montant provisoire de 2 625,00 € HT. <p>Les modalités de paiement sont définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.</p> <p>Le présent marché est conclu à compter de sa notification et s’achève au plus tard 3 (trois) mois après l’expiration du délai de « Garantie de parfait achèvement du plus tardif des marchés de travaux ».</p> <p>La durée globale prévisionnelle d’exécution du marché de maîtrise d’œuvre est estimée à 30 mois.</p>
---------------------	--------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

23/75

17/05/2023

CULTURE – Enseignements artistiques – Tarifs d'inscription – Année scolaire 2023-2024

Le barème des tranches des quotients familiaux utilisé pour le calcul du tarif applicable aux enseignements artistiques est revalorisé de 5,4 % :

Tranches	Fourchette 2022-2023	Nouvelle fourchette 2023-2024 (+5,4 %)
T1	De 115,38 € à 314,35 €	De 121,61 € à 331,32 €
T2	Supérieur à 314,36 € jusqu'à 371,82 €	Supérieur à 331,33 € jusqu'à 391,90 €
T3	Supérieur à 371,83 € jusqu'à 743,87 €	Supérieur à 391,91 € jusqu'à 784,04 €
T4	Supérieur à 743,88 € jusqu'à 1115,51 €	Supérieur à 784,05 € jusqu'à 1199,26 €
T5	Supérieur à 1115,52 € jusqu'à 1487,30 €	Supérieur à 1199,27 € jusqu'à 1567,61 €
T6	Supérieur à 1487,31 € jusqu'à 1859,13 €	Supérieur à 1567,62 € jusqu'à 1959,52 €

Les tarifs d'inscription aux enseignements artistiques pour l'année scolaire 2023-2024 sont fixés ainsi qu'il suit pour les habitants de Dieppe-Maritime inscrits au Conservatoire Saint-Saëns et à l'école de musique Francis Poulenc :

Tarif A :

Tranches	Fourchette de tarifs 2022-2023	Nouvelle fourchette de tarifs 2023-2024 (+2%)
T1	De 34,98 € à 58,28 €	De 35,68 € à 59,45 €
T2	De 58,29 € à 82,00 €	De 59,46 € à 83,64 €
T3	De 82,01 € à 99,07 €	De 83,65 € à 101,05 €
T4	De 99,08 € à 128,23 €	De 101,06 € à 130,79 €
T5	De 128,24 € à 163,22 €	De 130,80 € à 166,48 €
T6	De 163,23 € à 198,19 €	De 166,49 € à 202,15 €

Tarif B :

Tranches	Fourchette de tarifs 2022-2023	Nouvelle fourchette de tarifs 2023-2024 (+2%)
T1	De 52,46 € à 87,44 €	De 53,51 € à 89,19 €
T2	De 87,45 € à 122,40 €	De 89,20 € à 124,85 €
T3	De 122,41 € à 148,06 €	De 124,86 € à 151,02 €
T4	De 148,07 € à 192,36 €	De 151,03 € à 196,21 €
T5	De 192,37 € à 238,98 €	De 196,22 € à 243,76 €
T6	De 238,99 € à 291,43 €	De 243,77 € à 297,26 €

Tarif C :

Tranches	Fourchette de tarifs 2022-2023	Nouvelle fourchette de tarifs 2023-2024 (+2%)
T1	De 69,74 € à 116,59 €	De 71,13 € à 118,92 €
T2	De 116,60 € à 163,22 €	De 118,92 € à 166,48 €
T3	De 163,23 € à 200,51 €	De 166,49 € à 204,52 €
T4	De 200,52 € à 256,47 €	De 204,53 € à 261,60 €
T5	De 256,48 € à 320,59 €	De 261,61 € à 327,00 €
T6	De 320,60 € à 396,36 €	De 327,01 € à 404,29 €

Tarif D :

Tranches	Fourchette de tarifs 2022-2023	Nouvelle fourchette de tarifs 2023-2024 (+2%)
T1	De 104,71 € à 174,87 €	De 106,80 € à 178,37 €
T2	De 174,88 € à 244,82 €	De 178,38 € à 249,72 €
T3	De 244,83 € à 299,59 €	De 249,73 € à 305,58 €
T4	De 299,60 € à 384,70 €	De 305,59 € à 392,39 €
T5	De 384,71 € à 483,81 €	De 392,40 € à 493,49 €
T6	De 483,82 € à 594,55 €	De 493,50 € à 606,44 €

Les tarifs d'inscription aux enseignements artistiques pour l'année scolaire 2023-2024 sont fixés ainsi qu'il suit pour les élèves extérieurs à Dieppe-Maritime inscrits à l'école de musique Francis Poulenc :

	Tarifs 2023-2024	
	Jeunes	Adultes
Eveil, Découverte	220,00 €	
Cours collectifs (<i>formation musicale seule ou atelier seul</i>)	220,00 €	430,00 €
1 instrument (<i>avec cours collectifs</i>)	430,00 €	650,00 €
2 instruments (<i>avec cours collectif</i>)	650,00 €	855,00 €

Dans le cadre du parcours d'enseignement proposé à l'Ecole de musique Francis Poulenc, les catégories de tarifs présentées précédemment sont réparties de la façon suivante :

Formule	Descriptif	Elèves habitant Dieppe-Maritime		Elèves extérieurs à Dieppe-Maritime	
		Jeunes (- de 26 ans)	Adultes	Jeunes (- de 26 ans)	Adultes
Formule 1	Eveil musical	Tarif A	-	220 €	-
Formule 2	Découverte musicale	Tarif A	-	220 €	-
Formule 3	Ensemble instrumental : 1 atelier au choix	Tarif A	Tarif B	220 €	430 €
Formule 4	Cursus instrumental 1 instrument	Tarif B	Tarif C	430 €	650 €
Formule 5	Cursus instrumental 2 instruments	Tarif C	Tarif D	650 €	855 €

Dans le cadre du parcours d'enseignement proposé au Conservatoire Camille Saint-Saëns, les catégories de tarifs présentées précédemment sont réparties de la façon suivante :

CURSUS DESCRIPTIF	TARIFS ANNUELS par élève Dieppe-Maritime		
	- 26 ans	+ 26 ans	
DECOUVERTE	Éveils 0-3 ans, Eveil 1, Eveil 2, Découverte du Monde des Arts	Tarif A	
MUSIQUE *	Pratiques collectives traditionnelles et cycle spécialisé – de 10 personnes et parcours projet (FM, culture, MAO, ateliers, petits ensembles)	Tarif A	Tarif B
MUSIQUE *	Pratiques collectives traditionnelles et cycle spécialisé + de 10 personnes (Orchestre, chorale, ensemble lyrique, grands ensembles)	Tarif A	Tarif A (1 pratique) Tarif B (à partir de 2)
MUSIQUE	Cursus instrumental traditionnel et cycle spécialisé (1 Instrument + FM + Pratique collective) + complémentaire danse/théâtre éveil ou initiation pour les mineurs (facultative)	Tarif B	Tarif C

MUSIQUE	Double cursus instrumental traditionnel et cycle spécialisé (2 Instruments + FM + Pratique collective) + complémentaire danse/théâtre éveil ou initiation pour les mineurs (facultative)	Tarif C	Tarif D
MUSIQUE	CPES - Cycle Préparatoire aux Etablissements Supérieurs	Tarif B	Tarif C
DANSE	Initiation Danse	Tarif A	
DANSE	Cursus + complémentaire pratique collective/théâtre éveil ou initiation pour les mineurs (facultative)	Tarif B	
DANSE Cours Hors Cursus et Ateliers	Mineurs : à partir de 14 ans, limité à 1 cours Adultes : 1 à 2 cours	Tarif A	Tarif A
	Adultes : 3 cours et +	Tarif B	Tarif B
THEATRE	Eveil, initiation (+ complémentaire danse/pratique collective)	Tarif A	
THEATRE	Cursus + complémentaire danse/pratique collective	Tarif B	
THEATRE	Atelier Hors Cursus Adulte	Tarif B	Tarif B

Les classes à horaires aménagés permettent aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé. Les conditions d'accès pour l'année 2023-2024 sont les suivantes :

Classes horaires aménagées Frais de dossiers	Primaires	Collégiens
CHAM	Gratuit	Tarif B
CHAV		Tarif A
CHAD	Gratuit	Gratuit*

* Le dispositif CHAD collège étant encore en cours de labellisation (échéance prévisionnelle de la procédure : 2024), il consiste actuellement en une « option danse sur temps scolaire ». Il est proposé de comptabiliser les élèves inscrits parmi les effectifs ressortissants de Dieppe-Maritime et de leur appliquer la gratuité d'accès prévue sur ce dispositif.

Il est précisé que l'inscription en Classe à horaire Aménagée donne accès à un seul cursus. En cas de souhait de double cursus (par exemple 2 instruments, instrument et chant, instrument et danse, etc.), la seconde activité sera considérée comme une inscription en cursus « ordinaire » et facturée comme telle.

Le mode de calcul des droits d'inscription pour les élèves habitant l'agglomération dieppoise est déterminé annuellement par Dieppe-Maritime. Les tarifs varient en fonction des critères suivants : lieu de résidence de la famille de l'élève, parcours d'étude et âge de l'élève, les revenus du foyer. Toute inscription est validée définitivement uniquement après présentation d'un justificatif de domicile et des éventuelles demandes d'aides ou modulations sociales. Ces documents sont à fournir impérativement avant les vacances de la Toussaint de l'année scolaire en cours. La tarification étant déterminée par la domiciliation de l'élève, seuls les changements d'adresse intervenus et transmis avant les vacances de la Toussaint de l'année scolaire en cours seront pris en compte pour le calcul des droits d'inscription. Au-delà de cette date, les informations initiales et les droits qui en découlent seront maintenus.

Toute année scolaire commencée entraîne le règlement de l'intégralité des droits d'inscription, exception faite lors d'une première inscription au CRD, et seulement pour cette année-là, pour laquelle un élève peut bénéficier d'une période d'essai de trois cours sans facturation. Cette période démarre à compter de la date d'inscription. Afin que les droits d'inscription et de scolarité ne soient pas appliqués en cas de non-poursuite du cursus après les trois cours d'essai, un courrier papier devra être adressé au CRD dans les meilleurs délais.

23/76	23/05/2023	<p>RH – Convention de mise à disposition temporaire de la salle Abraham DUQUESNE, située au sein de l'Hôtel d'Agglomération, au CNFPT</p> <p>Il a été conclu une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Abraham DUQUESNE, située au sein de l'Hôtel d'Agglomération, avec le CNFPT sis 20 Quai Gaston Boulet à Rouen.</p> <p>La convention est conclue à titre gratuit pour les 1^{er} et 2 juin 2023 ainsi que les 7, 8 et 9 juin 2023. Les autres modalités d'exécution sont précisées dans la convention.</p>
-------	------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

23/77	24/05/2023	<p>PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d'un accompagnement PLIE – M. Frédéric RADE (période du 1er juin au 30 juin 2023)</p> <p>Il a été conclu un contrat de location de vélo avec Monsieur RADE Frédéric durant la période du 1^{er} juin 2023 au 30 juin 2023.</p> <p>La mise à disposition se fait à titre gratuit et les conditions de mise à disposition font l'objet d'un contrat de location.</p>
23/78	24/05/2023	<p>PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d'un accompagnement PLIE – M. Constantin AVRAM (période du 1er juin au 30 juin 2023)</p> <p>Il a été conclu un contrat de location de vélo avec Monsieur Constantin AVRAM, durant la période du 1^{er} juin au 30 juin 2023.</p> <p>La mise à disposition se fait à titre gratuit et les conditions de mise à disposition font l'objet d'un contrat de location.</p>
23/79	24/05/2023	<p>PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d'un accompagnement PLIE – Mme Bérengère HARDY (période du 1er mai au 30 juin 2023)</p> <p>Il a été conclu un contrat de location de vélo avec Madame Bérengère HARDY, durant la période du 1^{er} mai au 30 juin 2023.</p> <p>La mise à disposition se fait à titre gratuit et les conditions de mise à disposition font l'objet d'un contrat de location.</p>
23/80	26/05/2023	<p>MARCHES – Travaux sur les réseaux d'assainissement de Dieppe-Maritime – Lot n°1 : Travaux traditionnels – Déclaration de sous-traitance n°2020-34-00-02</p> <p>Il a été accepté un acte spécial n° 2020-34-00-02 signifiant l'agrément de la société SADE CGTH sise 1724 avenue du Général de Gaulle – BP 17 à OISSEL (76350) pour réaliser les sondages de la STEP de Dieppe dans le cadre du bon de commande n° 2022/6.</p> <p>Le montant des prestations sous-traitées est fixé à 93 752,00 € HT.</p>
23/81	26/05/2023	<p>MARCHES – Solution informatique pour la gestion du Centre de Santé Intercommunal de Dieppe-Maritime – Avenant n°4</p> <p>Il a été conclu un avenant n°4 au marché passé, sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la SAS WEDA sise 8 rue Alexis Alquié à MONTPELLIER (34000).</p> <p>Le présent avenant a pour objet la souscription d'un accès supplémentaire comprenant le paramétrage, l'installation, la formation ainsi que les abonnements pour ce nouvel utilisateur, à compter du 17 avril 2023.</p> <p>Le montant de l'avenant n°4 est fixé à 1 823,11 € HT.</p> <p>L'incidence financière de l'avenant n°4 s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du marché initial en € HT : 16 806,67 € HT. - Montant de l'avenant n°1 en € HT : 1 485,00 € HT. - Montant de l'avenant n°2 en € HT : 2 175,00 € HT. - Montant de l'avenant n°3 en € HT : 4 872,50 € HT. - Montant de l'avenant n°4 en € HT : 1 823,11 € HT. - Nouveau montant du marché en € HT : 27 162,28 € HT. <p>Les autres clauses du marché non modifiées par avenants restent applicables.</p>
23/82	26/05/2023	<p>MARCHES – Travaux sur les réseaux d'eau potable de Dieppe-Maritime – Avenant n°1</p> <p>Il a été conclu un avenant n°1 avec le titulaire n°2 de l'accord-cadre multi-attributaires, soit la CFSP sise route de l'escarpe à DIEPPE (76200), conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel, en valeur de base, de 1 000 000,00 € HT soit 4 000 000,00 € HT sur sa durée totale.</p> <p>L'avenant n°1 vise à supprimer les références aux sous-traitants figurant dans le Bordereau des Prix du titulaire n°2.</p>

<p>23/83</p>	<p>26/05/2023</p>	<p>MARCHES – Location d’un logiciel de gestion des parcours d’insertion des participants du PLIE et fourniture des prestations associés – Avenant n°1</p> <p>Il a été conclu un avenant n°1 au marché passé, sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la SAS ARCHE MC2 sise Centre d’Affaires Eleusis 1 – 1 rue Pierre et Marie Curie à PLERIN (22190), dont le siège social est situé le Mont Bernard à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000).</p> <p>L’avenant n°1 a pour objet d’acter la reprise du marché n°2021/09 par la SAS ARCHE MC2 à compter du 31 mars 2022.</p>
<p>23/84</p>	<p>26/05/2023</p>	<p>MARCHES – Mission d’élaboration du Programme Local de l’Habitat (PLH) 2024-2023 de Dieppe-Maritime</p> <p>Il a été conclu un marché, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la société Guy Taïeb Conseil (GTC) sise 55 boulevard de Sébastopol à PARIS (75001).</p> <p>Ce marché concerne l’élaboration du Programme Local de l’Habitat (PLH) 2024-2030 de Dieppe-Maritime.</p> <p>La rémunération de la société GTC est fixée à 39 950,00 € HT, décomposée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion de lancement : 1 050,00 € HT, - Phase 1 – Diagnostic : 14 200,00 € HT, - Phase 2 – Orientations stratégiques : 11 900,00 € HT, - Phase 3 – Programme d’actions : 12 800,00 € HT. <p>Les modalités de paiement sont définies dans le Document unique valant Acte d’Engagement et Cahier des Clauses Particulières.</p> <p>Le présent marché est conclu à compter de sa notification pour une durée prévisionnelle de 21 mois.</p>
<p>23/85</p>	<p>26/05/2023</p>	<p>MARCHES – STEP de Dieppe – Mise en surveillance du bassin d’aération n°1 et renouvellement de la surveillance du bassin n°2 – Avenant n°1</p> <p>Il a été conclu un avenant n°1 au marché passé, sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la société OSMOS GROUP sise 37 rue la Pérouse à Paris (75016).</p> <p>Cet avenant vise à prolonger la durée du marché de 15 jours, soit jusqu’au 30 juin 2023.</p> <p>Le montant de l’avenant n°1 est fixé à 2 774,00 € HT.</p> <p>L’incidence financière de l’avenant n°1 s’établit comme suit :</p> <p>Montant du marché initial en € HT : 34 414,00 € HT.</p> <p>Montant de l’avenant n°1 en € HT : 2 774,00 € HT.</p> <p>Nouveau montant du marché en € HT : 37 188,00 € HT.</p> <p>Les autres clauses du marché non modifiées par avenant restent applicables.</p>
<p>23/86</p>	<p>26/05/2023</p>	<p>MARCHES – Acquisition et mise en service de locaux modulaires neufs pour le dépôt « DEEP MOB »</p> <p>Il a été conclu un marché, passé selon la procédure adaptée, avec la société MARTIN CALAIS sise 64 avenue Louis Debray – Parc d’Activités de Baclair à BOLBEC (76210).</p> <p>Ce marché a pour objet la fourniture, la livraison, la pose et la mise en service de locaux modulaires neufs sur le site du dépôt de bus du délégataire du réseau de transport urbain de Dieppe-Maritime, DEEP MOB.</p> <p>La rémunération de la société MARTIN CALAIS est fixée à 182 128,36 € HT.</p> <p>Les modalités de paiement sont définies dans le Cahier des Clauses Particulières.</p>
<p>23/87</p>	<p>26/05/2023</p>	<p>PATRIMOINE – Travaux de démantèlement de l’Usine d’Incinération des Ordures Ménagères de la Région Dieppoise – MA2020/37 – Remise gracieuse sur les pénalités de retard</p> <p>Il a été décidé d’accorder la remise gracieuse totale des pénalités de retard mises à la charge de la société ATD Groupe EPC – 76143 PETIT-QUEVILLY, dans la mesure où la société ATD Groupe EPC ne peut pas être considérée comme étant à l’origine du fait générateur de ces pénalités, pour un montant de 175 518,20 € HT.</p>

<p>23/88</p>	<p>01/06/2023</p>	<p>MARCHES – Marché de travaux, d’entretien, d’amélioration et d’extension des voiries de Dieppe-Maritime – Lot n°1 : Voirie Réseaux Divers – Avenant n°1</p> <p>Il est conclu un avenant n°1 à l’accord-cadre mono-attributaire sans minimum et avec un maximum annuel en valeur de base (1 200 000,00 € HT) passé selon la procédure adaptée, avec la SAS EUROVIA HAUTE-NORMANDIE dont l’agence locale est située Chemin des Launay à Arques-la-Bataille (76880) et dont le siège social est situé 5 rue de la plaine – Parc de l’estuaire à Gonfreville l’Orcher (76700).</p> <p>Le présent avenant vise à prolonger la durée du marché afin d’assurer la continuité des travaux jusqu’à la conclusion du prochain marché.</p> <p>Le marché, qui devait se terminer le 4 juin 2023, est prolongé pour une durée 6 mois, soit jusqu’au 4 décembre 2023.</p> <p>L’avenant n°1 est sans incidence financière.</p> <p>Les autres clauses du marché initial non modifiées par avenant restent inchangées.</p>
<p>23/89</p>	<p>01/06/2023</p>	<p>TRANSPORTS – Convention de sous-occupation de la gare routière de Dieppe entre ACTIF INSERTION et Dieppe-Maritime pour la mise en place d’un service de location de vélos pour la saison estivale 2023</p> <p>Il a été conclu une convention de sous-occupation de la gare routière de Dieppe pour la période du 1er juin au 30 septembre 2023,</p> <p>La convention n’occasionnera aucun règlement de loyer. Les frais de nettoyage et d’entretien seront supportés par le sous-occupant.</p>
<p>23/90</p>	<p>01/06/2023</p>	<p>ECONOMIE – Convention d’occupation temporaire du bureau locatif de DIGITAL MANUFACTURE INNOVATION (DMI) – SAS NORMANDY ECOSPACE</p> <p>Il a été conclu une convention d’occupation temporaire avec la SAS NORMANDY ECOSPACE, 6-10 rue Verdier Monetti, 76880 Arques-la-Bataille. Elle porte sur la location du bureau situé au sein de DMI à Arques-la-Bataille (76880), composé d’un espace bureau et un espace sanitaire pour une surface totale de 43,45 m².</p> <p>La convention d’occupation temporaire est consentie pour une durée de 24 mois, commençant à courir le 1er juin 2023 pour se terminer le 31 mai 2025.</p> <p>Le tarif de location du m² s’élève à 92,80 € HT/HC par an soit un montant mensuel de 336,01 € HT. Les modalités de paiement sont définies dans la convention d’occupation temporaire.</p>
<p>23/91</p>	<p>01/06/2023</p>	<p>PATRIMOINE – Convention de prêt à usage à titre gratuit des locaux situés 2 boulevard Georges Clemenceau à DIEPPE – Avenant n°3</p> <p>Il a été conclu un avenant n°3 à la convention relative au prêt d’usage à titre gratuit n° CI-20/26 des locaux à usage de bureaux sis 2, boulevard Georges Clemenceau 76200 DIEPPE, cadastrés AW 12.</p> <p>Il vise à adapter les modalités d’usage des locaux aux conditions à venir. Il est consenti à compter de sa signature jusqu’au 30 juin 2025, prolongeant ainsi la durée de la convention de deux ans par rapport à son échéance définie par l’avenant n°2.</p>
<p>23/92</p>	<p>01/06/2023</p>	<p>CULTURE – Convention de partenariat pour retransmission d’opéra</p> <p>Il a été conclu une convention de partenariat avec l’Opéra de Rouen Normandie, sis 7 rue du Docteur Rambert, 76000 ROUEN, ayant pour objet la retransmission en direct de la représentation de son opéra de rentrée de la saison 23/24 « Carmen » de Bizet, le samedi 30 septembre 2023 au Cinéma Grand Forum de Dieppe.</p> <p>Le partenariat est conclu à titre gracieux, moyennant la mise à disposition par Dieppe-Maritime des moyens logistiques pour la bonne diffusion de la retransmission. Les autres modalités d’exécution sont précisées dans la convention de partenariat.</p>
<p>23/93</p>	<p>01/06/2023</p>	<p>DECHETS – Cession de bacs à déchets hors d’usage</p> <p>Il a été décidé de céder à IPODEC Normandie, sis 3 Allée de l’industrie, 76140 LE PETIT-QUEVILLY, les bacs hors d’usage.</p> <p>Cette cession a été conclue aux conditions de reprise de 130 € HT/Tonne.</p>

23/94	01/06/2023	<p>DECHETS – Fourniture d'équipement de protection individuelle – Lot n°1 : Equipements de protection tête/mains/corps – Remise gracieuse sur les pénalités de retard – Marché 2021/39 – Ordre de Service n°1 du 21/10/2021</p> <p>Il a été décidé d'accorder la remise gracieuse des pénalités d'un montant de 169,40 € à la charge de la société SETIN située D921 – Route d'Elbeuf – 27340 MARTOT en raison du retard dans l'exécution de l'ordre de service n°1.</p>
23/95	01/06/2023	<p>DECHETS – Fourniture d'équipement de protection individuelle – Lot n°1 : Equipements de protection tête/mains/corps – Remise gracieuse sur les pénalités de retard – Marché 2021/39 – Ordre de Service n°4 du 22/12/2021</p> <p>Il a été décidé d'accorder la remise gracieuse des pénalités d'un montant de 123,18 € à la charge de la société SETIN située D921 – Route d'Elbeuf – 27340 MARTOT en raison du retard dans l'exécution de l'ordre de service n°4.</p>
23/96	01/06/2023	<p>DECHETS – Fourniture d'équipement de protection individuelle – Lot n°1 : Equipements de protection tête/mains/corps – Remise gracieuse sur les pénalités de retard – Marché 2021/39 – Ordre de Service n°6 du 21/03/2022</p> <p>Il a été décidé d'accorder la remise gracieuse des pénalités d'un montant de 75,05 € à la charge de la société SETIN située D921 – Route d'Elbeuf – 27340 MARTOT en raison du retard dans l'exécution de l'ordre de service n°6.</p>
23/97	01/06/2023	<p>DECHETS – Fourniture d'équipement de protection individuelle – Lot n°1 : Equipements de protection tête/mains/corps – Remise gracieuse sur les pénalités de retard – Marché 2021/39 – Ordre de Service n°9 du 22/09/2022</p> <p>Il a été décidé d'accorder la remise gracieuse des pénalités d'un montant de 1 187,68 € à la charge de la société SETIN située D921 – Route d'Elbeuf – 27340 MARTOT en raison du retard dans l'exécution de l'ordre de service n°9.</p>
23/98	01/06/2023	<p>ECONOMIE – ENSIO – Convention d'occupation précaire du module n°2 dans les locaux de l'hôtel d'entreprises n° 2</p> <p>Il a été conclu une convention d'occupation précaire avec la société ENSIO. Elle porte sur le module n°2 de l'Hôtel d'Entreprises n°2, Parc Régional d'Activités EuroChannel sis rue Jean Rédélé à Martin-Eglise (76370), composé d'un atelier, d'un espace bureau et d'un espace vestiaire sanitaire pour une surface totale de 249 m².</p> <p>La convention d'occupation précaire prend effet à compter du 1er juin 2023 pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 31 mai 2025.</p> <p>La redevance mensuelle est fixée à 1 279,65 € HT. Les modalités de paiement et de révision sont définies dans la convention d'occupation précaire.</p>
23/99	02/06/2023	<p>RH – Formation sur le thème « Formation et QCM AIPR concepteur »</p> <p>Il a été conclu une convention de formation professionnelle avec Forma TP, 420 Avenue des canadiens – 76650 PETIT COURONNE portant sur une période de 7 heures de formation.</p> <p>La participation de Dieppe-Maritime est de 252,00 € TTC.</p>
23/100	14/06/2023	<p>PATRIMOINE – Mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule – OXFAM France</p> <p>Il a été conclu une convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule de la collectivité pour la période du 28 juin au 3 juillet 2023 à l'association Oxfam France, sise 62b, avenue Parmentier – 75011 PARIS, représentée par sa Directrice Madame Cécile DUFLOT.</p> <p>Le prêt porte sur le véhicule immatriculé FC-748-GQ (TOYOTA YARIS).</p> <p>Les conditions de ce prêt sont précisées dans ladite convention.</p>

- **Approbation du procès-verbal des Conseils communautaires du 11 avril et du 2 mai 2023**
- **Ordre du jour :**

INSTANCES – Rapporteur : M. le Président

M. le Président : je voudrais saluer l'arrivée d'une nouvelle conseillère communautaire en la personne de Sandra JEANVOINE qui représente la commune de Sauqueville suite à la démission de Mme Annie PIMONT. Je suis également heureux de retrouver M. Dominique GARCONNET qui rejoint nos rangs après un long combat. Je voudrais également excuser l'absence de M. Olivier DE CONIHOUT.

- **27-06-23/01 – Convention de mise à disposition de moyens techniques de Dieppe-Maritime au PETR Dieppe Pays Normand à compter du 1^{er} juillet 2023**

La convention de mise à disposition de moyens techniques entre Dieppe-Maritime et le PETR Dieppe Pays Normand arrive à échéance le 30 juin 2023.

Par ailleurs, le bâtiment au sein duquel se situe le siège actuel du PETR, 113 rue de la Barre à Dieppe, propriété de Dieppe-Maritime est en passe d'être vendu. Un déménagement des services du PETR est à prévoir à compter du 1^{er} juillet 2023 dans les locaux situés boulevard Georges Clémenceau, propriété de Dieppe-Maritime.

Une nouvelle convention de mise à disposition de moyens techniques de Dieppe-Maritime au PETR est donc à établir pour en fixer les modalités. Pour le bon fonctionnement de Dieppe Pays Normand, il est proposé que Dieppe-Maritime mette à sa disposition :

- *un local administratif de 120 m² au 2 Boulevard Georges CLEMENCEAU à Dieppe,*
- *du matériel de reprographie, de téléphonie, d'affranchissement, leurs consommables,*
- *une liaison internet et une liaison téléphonie,*
- *le cas échéant, des fournitures administratives.*

Cette mise à disposition se fera moyennant un forfait annuel de 30 000 € pour les locaux et de

2 000 € pour les frais de photocopies. Les frais d'affranchissement et de téléphonie mobile seront facturés au réel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition des moyens techniques de Dieppe-Maritime au PETR Dieppe-Pays Normand à compter du 1^{er} juillet 2023 pour un an reconductible tacitement par période d'une année dans la limite de 3 ans conformément à la convention ci-jointe,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document afférent,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

- **27-06-23/02 – Convention de mise à disposition de moyens humains de Dieppe-Maritime au PETR Dieppe Pays Normand à compter du 1^{er} juillet 2023**

La convention de mise à disposition de moyens humains entre Dieppe-Maritime et le PETR Dieppe Pays Normand arrive à échéance le 30 juin 2023. En outre, le recrutement récent d'une assistante administrative au sein du PETR, qui peut prétendre au grade de rédacteur, permet de reprendre une grande partie des tâches « déléguées » aux services support de Dieppe-Maritime.

Ainsi, une nouvelle convention de mise à disposition de moyens humains de Dieppe-Maritime au PETR est à établir pour fixer les modalités de l'autonomie partielle du PETR.

Pour le bon fonctionnement de Dieppe Pays Normand, il est proposé que Dieppe-Maritime mette à sa disposition ses services :

- *Finances,*
- *Innovations numériques, réseaux et E-développement,*
- *Commande Publique,*
- *Administration Générale,*

- *Ressources Humaines.*

Cette mise à disposition se fera moyennant un forfait annuel de 15 000 € que le PETR remboursera à Dieppe-Maritime.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition des moyens humains de Dieppe-Maritime au PETR Dieppe-Pays Normand à compter du 1er juillet 2023 pour un an reconductible tacitement par période d'une année dans la limite de 3 ans conformément à la convention ci-jointe,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document afférent,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

AMÉNAGEMENT – Rapporteur : M. François LEFEBVRE

- **27-06-23/03 – Concession d'aménagement ZAC EUROCHANNEL – Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale concédante 2022 (CRACL)**

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a confié à la SEMAD la mission de la réalisation de la ZAC EUROCHANNEL, dans le cadre d'un traité de concession signé le 13 décembre 2013, pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2014. La ZAC EUROCHANNEL avait été préalablement créée par délibération en date du 9 février 1994 et réalisée par délibération en date du 6 décembre 1994.

Suite à la dissolution anticipée et la mise en liquidation amiable de la SEMAD le 15 novembre 2017, Dieppe-Maritime a autorisé, en date du 11 décembre 2018, le transfert de la concession à la SHEMA. L'avenant de transfert de la concession à la SHEMA, concessionnaire, a été signé par la collectivité concédante le 29 janvier 2019.

En application des articles L.1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 et suivants du Code de l'urbanisme, le concessionnaire doit rendre compte annuellement au concédant du suivi de l'opération. Conformément à l'article 34 "CONTROLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE" du traité de concession, le concessionnaire doit fournir au concédant, au 31 mars de chaque année, un compte rendu technique et financier retraçant l'évolution de l'opération jusqu'au 31 décembre de l'année précédente et comportant :

- *Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir ;*
- *Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;*
- *Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;*
- *Un compte-rendu technique comprenant notamment les plans de détail et d'exécution de tous les travaux réalisés, la synthèse des contrôles techniques effectués, et le plan de récolement de tous les réseaux ;*
- *Une note de synthèse sur l'état d'avancement de l'opération.*

Pour s'assurer que la collectivité concédante exerce effectivement son droit de contrôle comptable et financier, le rapport est soumis à l'approbation de l'organe délibérant du concédant.

Ce CRACL 2022 constitue le quatrième compte-rendu relatif à l'opération ZAC EUROCHANNEL depuis que la concession d'aménagement a été transférée à la SHEMA.

I – Bilan de l'activité 2022

Durant l'année 2022, la SHEMA a poursuivi la commercialisation des terrains cessibles en lien avec le service Economie de Dieppe-Maritime.

Le SHEMA a acquis, en tant que promoteur, un terrain de 7 121 m² (parcelle 12) pour la construction du bâtiment destiné à l'entreprise CEGELEC. La SHEMA assure la promotion de cet ensemble immobilier. Il sera ensuite porté par la foncière SAS IMMOBILIER DE NORMANDIE (filiale SHEMA) et loué à CEGELEC SDEM. Les travaux de construction de ce nouveau bâtiment ont démarré à l'été 2022 pour une durée d'environ 12 mois.

La SHEMA a également cédé un terrain de 5 744 m² (parcelle 10) à la société ACTIVA PARK (prospect LDA) pour la construction d'un parc artisanal ACTIVA, d'une surface de 2 100 m², pour permettre l'accueil d'artisans dans des locaux adaptés à leurs activités en location ou à la vente. Le chantier de construction démarrera en avril 2023.

En outre, la SHEMA a réalisé une étude de faisabilité (plan masse + chiffrage) pour une entreprise d'électricité bâtiment (CEGELEC ITM) qui souhaitait s'implanter sur le parc d'activité. Ce projet a été abandonné par l'entreprise qui ne pouvait pas mobiliser les financements suffisants pour permettre la réalisation du projet.

Les études de maîtrise d'œuvre concernant la vérification technique (branchements réseaux, vérification rejet eaux pluviales, ...) des dossiers de pré-PC des acquéreurs sont réalisées par INGETEC et se poursuivent au fur et à mesure de la commercialisation. En 2022, 3 150 € HT ont été facturés pour la vérification technique des dossiers de permis de construire pour les deux projets (ACTIVA et CEGELEC SDEM) dont les demandes de permis de construire ont été déposés en 2022. 2 640 € HT de frais de géomètre ont été constatés pour la réalisation des documents d'arpentage nécessaires à la vente des terrains.

Il a été également décidé de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des branchements nouveaux nécessaires aux différents projets. Le marché a été signé en 2022 avec le bureau d'études VIAMAP qui réalise les plans de ces branchements pour permettre la consultation d'entreprises de travaux. Un branchement assainissement eaux pluviales sera réalisé au premier trimestre 2023 pour l'accueil du projet CEGELEC SDEM.

II – Bilan financier prévisionnel au 31/12/2022

	BILAN INITIAL TRANSFERT CONCESSION (€ HT)	ARRETE COMPTE au 31/12/2018 DEFINITIF (LIQUIDATEUR) (€ HT)	BILAN APPROUVE AU 31/12/2021 (€ HT)	BILAN FINAL PREVISIONNEL AU 31/12/2022 (€ HT)	EVOLUTION ENTRE BILAN APPROUVE AU 31/12/2021 ET BILAN FINAL (€ HT)
DÉPENSES					
D10-Acquisitions	2 031 720 €	2 031 720 €	3 142 695 €	3 142 695 €	-
D20-Études	10 307 €	10 307 €	10 307 €	10 307 €	-
D30-Honoraires	27 600 €	- €	34 600 €	29 600 €	- 5 000 €
D40-Travaux	141 830 €	22 107 €	142 107 €	138 107 €	- 4000 €
D50-Frais divers	58 985 €	53 147 €	59 147 €	59 147 €	-
D55-Commercialisation	69 495 €	- €	47 118 €	14 053 €	33 065 €
D60-Charges de gestion	30 955 €	- €	18 955 €	6 500 €	12 455 €
D70-Rémunération société	239 778 €	184 061 €	279 061 €	279 061 €	-
D80-Frais financiers	322 652 €	211 379 €	291 002 €	303 528 €	-12 527 €
TOTAL DÉPENSES	2 933 322 €	2 512 722 €	4 024 992 €	3 982 999 €	- 41 993 €

RECETTES					
-----------------	--	--	--	--	--

R10-Cessions	1 844 668 €	1 765 480 €	2 995 250 €	3 040 124 €	44 874 €
R20-Subventions	248 079 €	248 079 €	248 079 €	248 079 €	-
R30-Participations	840 000 €	490 000 €	840 000 €	840 000 €	-
R40-Produits de gestion	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	-
R50-Produits financiers	1 162 €	1 162 €	1 603 €	1 761 €	158 €
TOTAL RECETTES	2 941 909 €	2 512 722 €* 	4 092 932 €	4 137 964 €	45 032 €

* le calcul des sommes totales prend en compte les décimales, arrondies dans le tableau.

Le *Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL)* de l'opération, arrêté au 31 décembre 2022, joint en annexe, fait apparaître un bilan prévisionnel recalé à un montant de 3 982 999 € HT en dépenses et 4 137 964 € HT en recettes, soit une évolution avec le bilan approuvé en décembre 2021 à hauteur de - 41 993 € en dépenses et de + 45 032 € en recettes, motivée par :

En dépenses :

- Pour le poste « Honoraires », le budget « Géomètre » est réduit (- 5 000 € HT), au regard des dépenses constatées. En 2022, 2 640 € HT de frais de géomètre ont été constatés pour la réalisation des documents d'arpentage nécessaires à la vente des terrains et 3 150 € HT pour la vérification techniques des dossiers de permis de construire pour les deux projets (ACTIVA et CEGELEC) dont les demandes de permis de construire ont été déposés en 2022.
- Pour le poste « Travaux », le prévisionnel de dépenses a été légèrement revu à la baisse au global (- 4 000 € HT). En effet, les lignes Concessionnaires et VRD ont été diminuées (- 24 000 € HT) au profit des lignes Espaces Verts (+ 20 000 € HT) pour permettre la réalisation d'une campagne de densification végétale à la fin 2023 (les études vont démarrer au deuxième trimestre 2023). Aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste en 2022.
- Pour le poste « Frais divers », les dépenses prévisionnelles n'ont pas évolué. En 2022, les dépenses se sont élevées à la somme de 2 821 € HT pour la réalisation de fauchage sur les parcelles non cédées ainsi que pour les frais liés à la procédure de référé pour l'expulsion des gens du voyage occupant les terrains aux mois de juillet/août 2022.
- Pour le poste « Commercialisation », le prévisionnel de dépenses a été réduit de 33 065 € HT. Le budget « frais de commercialisation » a en effet été diminué (- 20 800 € HT) au regard des ventes réalisées en 2022 et des prévisions pour 2023, qui n'ont pas été détectées par la filiale de commercialisation de la SHEMA (LDA). Le budget « frais de communication » a été revu à la baisse (- 12 265 € HT) par rapport aux perspectives. En 2022, 11 553 € HT ont été dépensés sur ce poste, correspondant aux frais de rémunération de LDA, pour la détection et l'implantation du parc ACTIVA. Des frais de communication d'un montant de 5 235 € HT ont été facturés pour la communication du parc Eurochannel II dans le plan économique des zones d'activités de Dieppe Pays Normand (2 250 € HT) ainsi que pour la création graphique d'un panneau de commercialisation (2 985 € HT). Au regard de la réservation des derniers terrains en 2022, il a été décidé de ne pas poser de panneau de commercialisation.
- Pour le poste « Charges de gestion », le budget « Impôts fonciers » a été réduit de nouveau (- 4 000 €) suite à la facture reçue en 2022 qui est bien moins importante que l'estimation faite dans le budget prévisionnel de l'année dernière. Le budget « Autres charges de gestion » a été également réduit (- 8 455 €) en fonction des prévisions par rapport au réalisé à fin 2022. En 2022, 796 € d'impôts fonciers ont été payés ainsi que 69 € HT de charges de gestion correspondant à la contribution sociale de solidarité des sociétés.
- Pour le poste « Rémunération société », la SHEMA a perçu, en 2022, 15 000 € HT comme prévu dans le contrat de concession.
- Pour le poste « frais financiers », le budget « intérêts emprunt » a été augmenté (+ 12 527 €) pour prendre en compte la forte hausse des taux d'intérêt, le taux de l'emprunt souscrit étant à

taux variable. En 2022, 11 146 € d'intérêts sur l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine ont été payés.

En recettes :

- Le poste « Cessions de terrains » a augmenté (+ 44 874 € HT) comme l'an dernier du fait d'une hausse des prix de cession envisagée sur certains lots par rapport au bilan de l'avenant de transfert dans lequel le prix de certaines parcelles avait été minoré à 20 € HT/m² au lieu des 22 € HT/m² définis dans le cadre de la commercialisation. Cette minoration avait été réalisée pour le cas où des négociations sur le prix du foncier seraient effectuées pour certains gros projets. Il a été décidé de continuer de proposer les parcelles au prix de la grille de commercialisation, soit à 22 € HT/m² pour l'activité. Le montant prévisionnel des recettes a donc été recalé en fonction des 3 dernières promesses signées avec la société DIEPPIMMO, pour un montant de 309 144 € HT. En 2022, les recettes de cession se sont élevées à 283 030 € HT et correspondent aux cessions de terrains aux sociétés ACTIVA et CEGELEC SDEM.
- Dieppe-Maritime a versé en 2022 le solde de sa participation pour un montant de 50 000 € (sur un total de 350 000 € de participation complémentaire inscrit à l'avenant du transfert de concession).
- Le poste « Produits financiers » a augmenté ; la trésorerie positive de l'opération ayant été rémunérée en 2022 à hauteur de 158 €.

Côté financement de l'opération, la SHEMA avait repris l'emprunt souscrit par la SEMAD auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine pour un montant total de 1 159 183,48 € restant dû ; 757 123 € de capital ont été remboursés en 2022.

L'année 2023 correspondant à la dernière année de la concession, le bilan actualisé prévoit en 2023 la cession des terrains non aménagés à la collectivité pour un montant de 188 152 € HT conformément au contrat de concession.

Enfin, le boni de l'opération s'élèvera prévisionnellement à la somme de 154 965 € HT qui sera réparti de la manière suivante : 50% pour la collectivité et 50% pour l'aménageur.

III – Perspectives 2023

Trois projets devraient voir le jour en 2023 :

- La construction d'un ensemble de bureaux et locaux de formation d'environ 2 900 m² par DIEPPIMMO (investisseur) pour un centre de formation et une offre locative de bureaux sur les parcelles 6b et 7 (5 890 m²). La demande de permis de construire a été déposée en février 2023.
- La construction d'un ensemble mixte (bureaux et atelier) pour une société de BTP par DIEPPIMMO (investisseur) sur la parcelle 22a (5 165 m²).
- La construction d'un ensemble mixte (bureaux et atelier) pour une société de nettoyage par DIEPPIMMO (investisseur) sur la parcelle 11 (2 997 m²).

Ces projections correspondent aux promesses signées fin 2022 avec la société DIEPPIMMO pour l'ensemble des parcelles restantes à commercialiser. Les ventes doivent se réaliser au plus tard mi-décembre 2023. Il convient de souligner qu'en cas de non réalisation des ventes (renonciation de l'acquéreur, non obtention financement ou permis de construire), les terrains devront être vendus à la collectivité en fin de concession.

La SHEMA prévoit de mener une réflexion pour un renforcement de l'identité paysagère du parc d'activités en lien avec Dieppe-Maritime. Une étude de maîtrise d'œuvre sera menée au deuxième trimestre 2023 en adéquation avec les différents projets qui seront implantés sur le parc et les travaux de plantations sont prévus au quatrième trimestre 2023.

En plus des éventuels travaux de plantations qui pourraient être menés, de nouveaux branchements pour permettre la réalisation de division des lots prévus à l'origine de l'opération seront susceptibles de devoir être créés. Ces travaux seront réalisés en lien avec la commercialisation et les projets suite aux prescriptions du maître d'œuvre VRD après la vérification des dossiers des acquéreurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale concédante arrêté au 31 décembre 2022 (CRACL).

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à intervenir.

- **27-06-23/04 – Programme « Action Cœur de Ville » – Avenant n°5 à la convention cadre – Passage en phase 2**

Le 26 mars 2018, la Ville de Dieppe a été retenue pour bénéficier du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) – phase 1, qui vise, au travers des 5 axes d'actions suivants, à lutter contre la fracture territoriale et à redynamiser les villes moyennes :

- *de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;*
- *favoriser un développement économique et commercial équilibré ;*
- *développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;*
- *mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;*
- *fournir l'accès aux équipements et services publics.*

La convention-cadre pluriannuelle a été signée le 5 juillet 2018 par tous les partenaires financiers, dont Dieppe-Maritime. Cette convention mettait en exergue les engagements des partenaires, la gouvernance du dispositif avec les différentes instances, le périmètre d'action, la durée, l'évolution et le fonctionnement général de la convention.

Ce programme ACV, phase 1, a fait l'objet de 4 avenants complémentaires permettant d'inscrire de nouvelles opérations et de prendre en compte les besoins nouveaux du territoire, portant aujourd'hui le programme à 142 opérations visant à la redynamisation du cœur de ville de Dieppe.

Afin de poursuivre la dynamique enclenchée, il a été acté au niveau national la prolongation du programme jusqu'en 2026. Cette phase 2 comprend 4 nouvelles priorités :

- *accompagner les villes pour relever le défi de la transition écologique ;*
- *conforter le socle de services, le vivier d'emploi et le rôle de centralité des villes moyennes pour l'ensemble de leur territoire ;*
- *revitaliser prioritairement leur centre-ville afin d'y (re)mettre habitants et activités dans un cadre de vie accueillant, agréable et inclusif ;*
- *accélérer le passage à l'opérationnel des actions, en apportant aux villes l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets transversaux plus complexes et des financements adaptés.*

Le passage en phase 2 nécessite de prendre un avenant n°5 à la convention-cadre, permettant ainsi de continuer à déployer le programme « Action Cœur de Ville » sur le territoire.

Ce nouvel avenant, validé par le comité de projet le 14 avril 2023, acte :

- *l'ambition du territoire à poursuivre la démarche, d'où l'envoi au Préfet de Département d'un courrier le 11 avril 2023, co-signé par le Maire de Dieppe et le Président de Dieppe-Maritime, afin d'indiquer le souhait du territoire à rentrer dans cette phase 2 ;*
- *le bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme sur la phase 1, soit la période 2018-2022 ;*
- *l'intégration des nouvelles priorités de la phase 2 en y associant des nouveaux objectifs ;*
- *l'élargissement du périmètre à l'entrée de ville « Secteur des Canadiens », en lien avec les préconisations par la direction nationale du programme dans cette phase 2 d'étendre le périmètre aux entrées de ville et aux quartiers de gare (annexe 1) ;*
- *la prise en compte de 18 nouvelles opérations qui visent à redynamiser le centre-ville en répondant aux axes forts du programme (habitat, développement économique et commercial, accessibilité, mobilité et connexions, formes urbaines, espace public et patrimoine, et accès aux équipements et services publics).*

L'avenant n°5 valant avenant modificatif à la convention « Opération de Revitalisation du Territoire » et que, de fait, le périmètre du programme « Action Cœur de Ville » constitue le périmètre d'intervention de l'Opération de revitalisation du Territoire.

En conclusion, il est précisé que chaque opération fait l'objet d'une fiche action annexée à l'avenant (annexe 2) et d'un plan de financement prévisionnel reprenant les montants obtenus et sollicités. Si la signature de l'avenant vaut validation des fiches annexées, les éléments financiers prévisionnels à la date de rédaction du présent avenant, nécessiteront d'être réactualisés lors du bilan du programme.

F. GARRAUD : en 2018, Dieppe-Maritime a été signataire et partenaire de cette convention. Pendant sa durée initiale de 4 ans, 5 axes d'actions ont été poursuivis et pour la plupart réalisés, notamment « réhabilitation et restructuration de l'habitat ancien », « aide au développement économique et commercial » dans le respect des équilibres locaux et notamment celui du petit commerce, « développement de la mobilité, de l'accessibilité et des connexions » et « mise en valeur de l'espace public et du patrimoine », c'est dire effectivement que notre Agglomération a un intérêt pour ces grands axes. Il s'agit également de fournir l'accès aux équipements et services publics, ce qui a été fait. Ce programme « phase 1 » a fait l'objet de 4 avenants pour un total de 142 actions. La réussite de ce programme amène les pouvoirs publics à prolonger cette action jusqu'à 2026 d'où cette « phase 2 » pour laquelle il vous est demandé d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°5 à la convention-cadre. Celle-ci définit les nouveaux axes structurants qui sont notamment l'accompagnement des villes dans la transition énergétique écologique, le renforcement du rôle de centralité des villes moyennes par le confortement du socle des services publics et la gestion des viviers d'emplois, et l'amélioration du cadre de vie en centre-ville. C'est donc dans cet état d'esprit que notre Agglomération a coconstruit, avec l'avis des pouvoirs publics d'Etat, cet avenant n°5. L'économie générale de cet avenant peut se décliner comme suit : la mise en place d'une gouvernance locale du programme sous forme d'un comité de projet et de suivi technique où notre Agglomération aura naturellement sa place, l'élargissement du périmètre de l'Action Cœur de Ville aux secteurs « Gare » et « Entrée de ville » notamment celle en haut de l'avenue Gambetta, l'inscription de 18 nouvelles actions pour une enveloppe initiale chiffrée à 13,5 millions d'euros dont la reconstruction de la partie restauration de l'IFCASS et la poursuite de la réhabilitation du centre-ville ancien. Pour répondre aux orientations définies par l'Etat, la convention s'attache à développer la nature en ville, à agir sur la rénovation des bâtiments publics et l'éclairage, favoriser la mobilité douce, à reconstruire la ville sur la ville, à déployer les services de santé sur le territoire, à renforcer la formation professionnelle et l'enseignement supérieur, à soutenir l'activité commerciale, à loger les habitants, à réguler la location saisonnière, à restructurer les entrées de ville, à réinvestir la gare et à moderniser le front de mer. En annexes, chacun aura pu prendre connaissance des fiches-actions qui détaillent ces grandes orientations et dont l'intérêt communautaire n'échappera à personne. Il est donc proposé à notre Conseil d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant pour le compte de la Communauté d'agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » qui sera établi avec les partenaires, ainsi que tous documents s'y rapportant.

HABITAT – Rapporteur : M. François LEFEBVRE

- **27-06-23/05 – Programme Local de l'Habitat (PLH) – Evaluation à mi-parcours du PLH 2020-2025**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Dieppe-Maritime a été approuvé le 11 février 2020.

Pour mémoire, le PLH comprend 20 actions réparties au sein de 6 grandes orientations :

- 1.** *Mieux stabiliser la population sur le territoire dieppois pour enrayer le déclin démographique en proposant une offre neuve, diversifiée et qualitative ;*

2. *Poursuivre et amplifier la réhabilitation du parc ancien, pour traiter l'habitat indigne, massifier la rénovation énergétique et éviter les dévalorisations ;*
3. *Définir une véritable stratégie foncière pour limiter l'étalement urbain et avoir une meilleure maîtrise des perspectives de développement ;*
4. *Améliorer le parc social existant, agir en faveur d'une plus grande mixité sociale et territoriale ;*
5. *Mieux répondre aux besoins en hébergement et en logement des ménages les plus fragiles en s'appuyant sur des partenariats renforcés ;*
6. *Animer, observer et évaluer la politique de l'habitat.*

Conformément à l'article L.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'établissement public de coopération intercommunale doit délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique. Ce bilan annuel comporte notamment, pour chacune des communes, la comparaison entre les objectifs annualisés de production de logements et les résultats.

En outre, l'Agglomération doit communiquer, pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement, un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat trois ans après son adoption.

Un 1^{er} bilan a déjà été réalisé et faisait état de l'avancement des actions au cours des années 2020 et 2021. Cette évaluation à mi-parcours du PLH dresse le bilan des trois premières années du PLH, soit de 2020 à 2022 et indique les perspectives. Le bureau d'études en charge du futur PLH, qui sera prochainement lancé, s'appuiera sur ce document pour son diagnostic mais aussi pour déterminer quelles actions devront être poursuivies, actualisées ou ajustées.

N. LANGLOIS : historiquement, notre Agglomération a toujours accordé beaucoup d'importance aux questions de logement et d'habitat en mettant en place une politique forte. Cette évaluation va nous amener à devoir faire encore plus fort. Si on ne fait pas plus aujourd'hui et dans les années qui viennent, les choses vont s'aggraver car les habitants vivent une crise du logement. Nous en manquons, cela surenchérit le coût du foncier, augmente le coût du loyer et rend le parcours résidentiel des familles de plus en plus difficile avec une vacance quasi nulle des logements sociaux. Sur Dieppe, nous sommes à 0,8% de vacances chez les bailleurs sociaux, ce qui est beaucoup trop faible. A côté de cela, il y a cette anarchie du Airbnb liée à une loi qui ne nous protège pas et qui encourage les propriétaires à basculer vers de la location saisonnière. Nous avons écrit au Préfet à l'échelle de Dieppe pour qu'il nous autorise à exiger le changement d'usage pour chaque propriétaire. C'est une première étape mais ça ne sera pas suffisant et nous serons amené à en reparler car il y a urgence. L'Etat doit entendre cela car nous avons un territoire de vie avec toutes les activités économiques possibles et un territoire touristique qui plaît et qui attire, il faut les préserver. De plus, nous aurons dans les années qui viennent des milliers de salariés à loger donc il va falloir construire sur notre territoire. Plus on le répétera dans un grand nombre d'instances, plus on se fera entendre à l'échelon supérieur et plus on se donnera les moyens de répondre à cette crise avant qu'elle ne soit trop grave. A chaque fois, ce sont les salariés modestes qui en paient le prix fort parce qu'ils ont du mal à se loger et les populations les plus fragiles car elles ne peuvent se réfugier que dans les logements les plus indignes, c'est inacceptable. Si on veut que des familles viennent s'installer sur le territoire de l'agglomération, il faut avoir des logements à des prix accessibles et à une qualité digne du 21^{ème} siècle.

F. LEFEBVRE : j'en profite pour ajouter que, lors du bureau du comité régional de l'habitat qui s'est tenu aujourd'hui, les bilans présentés ont révélé des indicateurs très forts de tension sur Dieppe, il faut vraiment que nous soyons vigilants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

DIT que ce bilan sera transmis au Préfet, aux communes membres, au PETR Dieppe Pays Normand et aux services de la DDTM.

• **27-06-23/06 – Opération « Rue du Champ de courses » à Rouxmesnil-Bouteilles – Subvention en faveur de LOGEO SEINE**

LOGEO SEINE a transmis à Dieppe-Maritime un dossier de demande de subvention complet pour une opération de 37 logements collectifs répartis, par type de financement, en 8 PLAI, 14 PLUS, 15 PSLA.

Le terrain est situé en centre bourg de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles et accueillait l'ancienne école communale. Une nouvelle école a été construite sur un terrain situé au-dessus de la mairie. La commune de Rouxmesnil-Bouteilles a lancé un appel à projets sur cette friche, pour un programme de logements et de commerces.

D'une surface d'environ 3 600 m², cet espace aura vocation à accueillir la place de marché face à la mairie.

Cette opération de logements locatifs sociaux, inscrite à la programmation 2022 et validée par le Conseil communautaire le 13 décembre dernier, a bénéficié d'une décision d'agrément et d'une subvention de l'Etat pour un montant de 41 600 €.

En complément de la décision de l'Etat, elle est également éligible au dispositif de l'Agglomération, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025. Les règles de calcul de cette subvention sont précisées dans la délibération du 11 février 2020, à savoir une subvention de base de 2 000 € pour les logements PLUS et PLAI, qui peut être bonifiée si l'opération répond à des critères de qualité environnementale (gestion alternative des eaux pluviales, objectif thermique, utilisation de matériaux bio sourcés pour les logements individuels ou intégration des énergies renouvelables pour les logements collectifs, l'affichage des consommations d'eau et énergie, l'aménagement paysager).

Au vu des éléments transmis par le bailleur, l'opération obtient 1,5 points sur la partie qualité environnementale, la subvention prévisionnelle maximale est donc de :

$(2\ 000\ € + (500\ € \times 1,5\ \text{points})) \times (22\ \text{logements PLUS/PLAI}) = 60\ 500\ €$ pour cette opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Dieppe-Maritime	60 500,00 €
Subvention Etat	41 600,00 €
Subvention Conseil départemental	32 000,00 €
Subvention Action Logement	31 500,00 €
Prêt Action Logement	120 000,00 €
Prêt CDC foncier	618 019,59 €
Prêt CDC logement	1 988 296,71 €
Autre prêts	330 000,00 €
Fonds propres	659 910,57 €
TOTAL	3 881 826,87 €

J-C. GROUT : il est indiqué sur la note que le permis de construire a été accordé alors que ça n'est pas le cas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. André GAUTIER ne prenant pas part au vote),

ATTRIBUE une subvention d'un montant maximum de 60 500 € à LOEGEO SEINE pour l'opération « Rue du Champ de courses » à Rouxmesnil-Bouteilles,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer tout document à intervenir relatif à cette opération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

• **27-06-23/07 – Opération « Rue Auguste Perret » à Arques-la-Bataille (tranche 2) – Subvention en faveur de LOGEO SEINE**

Le projet compte au total 68 logements. Les agréments de l'Etat pour la tranche 1 de 34 logements avaient été accordés en 2021 et une subvention de Dieppe-Maritime attribuée en Conseil communautaire de mars 2022.

LOGEO SEINE a transmis à Dieppe-Maritime un dossier de demande de subvention complet pour la tranche 2, soit une opération de 34 logements répartis par type de financement, en 5 PLAI, dont 1 PLAI adapté, 8 PLUS, 3 PLS (14 T3, 2 T4) et 18 PSLA.

Cette opération de logements locatifs sociaux, inscrite à la programmation 2022 et validée par le Conseil communautaire le 13 décembre dernier, a bénéficié d'une décision d'agréments et d'une subvention de l'Etat pour un montant de 39 980 €.

En complément de la décision de l'Etat, elle est également éligible au dispositif de l'Agglomération, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025. Les règles de calcul de cette subvention sont précisées dans la délibération du 11 février 2020, à savoir une subvention de base de 2 000 € pour les logements PLUS et PLAI, qui peut être bonifiée si l'opération répond à des critères de qualité environnementale (gestion alternative des eaux pluviales, objectif thermique, utilisation de matériaux bio sourcés pour les logements individuels ou intégration des énergies renouvelables pour les logements collectifs, l'affichage des consommations d'eau et énergie, l'aménagement paysager).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Dieppe-Maritime	35 750,00 €
Subvention Etat	39 980,00 €
Subvention Conseil départemental	20 000,00 €
Subvention Action Logement	13 500,00 €
Prêt Action Logement	52 000,00 €
Prêt CDC foncier	1 404 335,36 €
Prêt CDC logement	588 800,84 €
Autre prêts	240 000,00 €
Fonds propres	490 412,35 €
TOTAL	2 884 778,55 €

M. FOURNIER : je me satisfais et me réjouis de cette programmation sachant qu'il y a une forte demande de logements à laquelle nous ne pouvons répondre à cause d'un taux de vacance quasi nulle. Cela va donc urbaniser un quartier qui rend tout son sens avec la construction de la résidence « Varenne » (EHPAD) et la venue de l'IDEFHI. J'espère aussi que les 27 logements SODINEUF, sur lesquels nous travaillons depuis 2016/2017, vont se concrétiser. Avec cette opération de LOGEO, je trouve que ce quartier, qui était une friche industrielle, va prendre un nouvel essor et je remercie également l'Etat pour l'attribution du « Fonds friche ». C'est dommage que 3F NORMANVIE n'ait pas saisi cette opportunité à l'époque car cela engendre aujourd'hui un peu de retard dans le chantier. J'espère néanmoins qu'avec le « Fonds vert », les services de l'Etat seront attentifs à la demande de 3F NORMANVIE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. André GAUTIER ne prenant pas part au vote),

ATTRIBUE une subvention d'un montant maximum de 35 750 € à Logeo Seine pour l'opération « Rue Auguste Perret » à Arques-la-Bataille (tranche 2),

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer tout document à intervenir relatif à cette opération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

AFFAIRES CULTURELLES – Rapporteur : M. Guy SENECAI

• **27-06-23/08 – Lecture publique – Gratuité d'accès aux bibliothèques – Dédommagement de Dieppe-Maritime aux communes de Grèges et Martigny pour l'année 2022**

En déclarant d'intérêt communautaire le développement de la lecture publique par délibération en date du 28 juin 2005, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise s'est engagée à garantir un égal accès de toute la population à la lecture publique.

L'Agglomération a ainsi acté la mise en place de la gratuité d'accès aux livres et aux ressources multimédias pour tous les habitants de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2011.

Jusqu'en 2010, les communes de Grèges et Martigny faisaient encore payer l'inscription à leur bibliothèque respective. Par conséquent, la mise en œuvre de cette gratuité impliquait une perte de recettes pour ces deux communes.

Par délibérations en date du 15 décembre 2015 puis du 27 juin 2017, l'Agglomération s'était donc engagée à dédommager les communes de Grèges et Martigny du manque à gagner sur les exercices 2016-2020. Cet engagement étant arrivé à échéance, il a été proposé en 2022 de statuer sur le dédommagement de la gratuité des inscriptions de l'année 2021.

A titre indicatif, en 2022 la bibliothèque de Martigny comptait 331 inscrits à la bibliothèque, dont 60 adhérents actifs, à savoir :

- 55 habitants de Martigny,*
- 5 habitants des communes voisines de l'Agglomération.*

La bibliothèque de Grèges a, quant à elle, enregistré 61 inscrits en 2022, dont :

- 34 habitants de Grèges,*
- 23 habitants de l'Agglomération,*
- 4 extérieurs à l'Agglomération.*

Il est aujourd'hui proposé de statuer sur l'opportunité du dédommagement en faveur des communes de Grèges et Martigny pour compenser la gratuité des inscriptions 2022 des ressortissants de l'Agglomération aux établissements de lecture publique, comme suit :

- 145 € pour Martigny, de manière forfaitaire, en accord avec la commune,*
- 450 € pour Grèges, de manière forfaitaire, en accord avec la commune.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'effectuer un remboursement :

- en faveur de la commune de Grèges à hauteur de 450 €,*
- en faveur de la commune de Martigny à hauteur de 145 €,*

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités du dédommagement acté pour l'année 2022 et tout autre document y afférent,

DIT que les crédits nécessaires aux dédommagements décrits ci-dessus sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2023.

- **27-06-23/09 – Académie Bach – Attribution d'une subvention annuelle pour 2023**

Dans le domaine des musiques anciennes, l'Académie BACH, dont le siège est situé à Arques-la-Bataille, constitue un pôle structurant de création artistique et de rayonnement culturel du Pays Dieppois. Depuis vingt-cinq ans, l'Académie Bach mène un projet transversal consacré en grande partie à la musique ancienne et au théâtre baroque, mais également à la création contemporaine dès que l'occasion se présente, conjuguant ainsi l'excellence artistique, la transmission des savoirs pluridisciplinaires et la démocratisation culturelle.

Son festival estival, sa programmation annuelle et son action culturelle en font une association aujourd'hui repérée et inscrite dans de nombreux réseaux de partenariats musicaux et artistiques à différentes échelles.

L'Agglomération soutient financièrement l'association depuis 2005 par le biais de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO). Au terme de la précédente convention pluriannuelle, signée avec les autres partenaires de l'Académie Bach pour la période 2015-2017, il avait été convenu que les années 2018 et 2019 soient des années de transition, pour tenir compte des importantes restructurations territoriales et de la nécessité de concevoir un projet d'avenir appuyé sur un bilan précis des actions nouvelles mises en œuvre depuis 2015.

Puis, il n'a pas été possible de poursuivre le travail sur le projet de CPO du fait de la crise sanitaire et de ses conséquences. Les années 2020 et 2021 ont donc été deux années supplémentaires de transition. En 2022, les partenaires de l'Académie Bach (Ministère de la Culture, Région, Département, commune d'Arques-la-Bataille) se sont réunis afin de reprendre le travail sur la CPO à intervenir : axes, enjeux et coûts du développement de la structure sur les trois prochaines années et horizon à plus long terme avec le projet de création d'une Maison des Claviers historiques. L'élaboration de la nouvelle CPO, déjà bien avancée sur le projet artistique, nécessite néanmoins encore des échanges entre les différents partenaires.

Dieppe-Maritime mesure l'opportunité que représente un soutien affirmé et fort à cette structure culturelle de premier plan sur son territoire. Aux côtés des autres partenaires de l'Académie Bach, l'Agglomération s'engagera à soutenir les objectifs de création, de production, de diffusion du spectacle vivant et l'action culturelle qui l'accompagne, sur le territoire du bassin dieppois. La signature de la future CPO fera l'objet d'une autre délibération.

Dans l'attente, il est proposé de signer une nouvelle convention d'objectifs bipartite afin de soutenir l'activité de l'Académie Bach en 2023.

Au regard de ces considérations et de ses projets et perspectives de développement, l'Académie Bach sollicite l'Agglomération pour un soutien à hauteur de 90 000 € pour l'année 2023, tels que proposés dans le budget prévisionnel annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Antoine BRUMENT et M. André GAUTIER),

DECIDE d'accorder à l'association Académie Bach, pour la réalisation de ses projets 2023, une subvention annuelle de soutien à l'activité d'un montant maximal de 90 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités d'attribution de l'aide financière actée pour 2023 et tout autre document afférent,

DIT que cette dépense est inscrite au budget 2023.

- **27-06-23/10 – Association Marakana – Attribution d'une subvention pour l'organisation de la 3ème édition du festival « Sur les Chemins du Phare »**

Après le succès des deux premières éditions, le festival « Sur les Chemins du Phare » se déroulera à Sainte-Marguerite-sur-Mer les 8 et 9 juillet 2023. Festival d'arts de rue local et écoresponsable, gratuit d'accès, l'événement est piloté par l'association Marakana, dont la vocation est la promotion des activités physiques, artistiques et culturelles d'origines diverses en milieu rural.

La programmation artistique du festival est variée et met à l'honneur des artistes locaux : danse africaine, danse contemporaine, cirque, théâtre, musique, contes, animations enfants... Les compagnies sont professionnelles ou semi-professionnelles. Le budget alloué à la programmation représente le poste de dépense principal du festival mais les spectacles sont entièrement gratuits pour les festivaliers.

Inscrit dans une démarche écoresponsable, le festival propose une restauration en circuit court et une organisation « Zéro Déchet », une décoration intégralement réalisée à partir de matériaux de récupération, des toilettes sèches, des partenariats avec les commerces de proximité, etc...

Soucieux de mettre en valeur l'environnement du site (bois de l'Ailly), le festival intègre également à sa programmation des balades et ateliers nature tout public, animés par les services Environnement, Randonnée et Prévention des Déchets de Dieppe-Maritime.

Il est proposé de soutenir cet événement par l'attribution d'une subvention directe à hauteur de 700 €, telle que présentée dans le budget prévisionnel annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCORDE à l'association Marakana en 2023 une subvention d'un montant maximal de 700 € pour l'organisation du 3^{ème} festival « Sur les Chemins du Phare »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités d'attribution de l'aide financière actée pour 2023 et tout autre document afférent,

DIT que cette dépense est inscrite au budget 2023.

PATRIMOINE – Rapporteur : M. le Président

- **27-06-23/11 – Convention de mandat avec la ville de Dieppe pour la construction du centre aquatique sur le site Delaune**

Par délibération en date du 7 juillet 2022, la Ville de Dieppe a décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour réaliser un nouveau centre aquatique destiné à remplacer à terme la piscine Auguste DELAUNE, propriété de la Ville de Dieppe implantée sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie.

Ainsi, au 1^{er} juillet 2023, les études relatives à la construction du nouveau centre aquatique sur le site Delaune sont au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD).

La phase Avant-Projet Sommaire (APS) a été validée le 12 juin 2023. La phase Avant-Projet Définitif (APD) a démarré le 13 juin 2023, avec un délai d'exécution de 7 semaines ; la date de rendu de l'APD est fixée au 31 juillet 2023.

Le coût global de l'opération est estimé à 19 659 120,59 € TTC (hors révision), avec un niveau de recettes attendu à hauteur de 70% du montant HT de l'opération. Cette enveloppe sera arrêtée définitivement à l'issue de la validation de l'APD.

Par délibération en date du 11 avril 2023, dans un souci de réponse globale aux besoins des habitants, des scolaires et des clubs sportifs, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} juillet 2023, la construction, l'exploitation et le fonctionnement d'un centre aquatique sur le site Auguste DELAUNE, qui remplacera à terme la piscine Auguste DELAUNE.

Dans la mesure où la Ville de Dieppe a initié le projet de construction, il apparaît opportun qu'elle poursuive le suivi opérationnel du projet de construction du nouveau centre aquatique.

A cet effet, il convient, dans la limite du programme présenté aux annexes 1 et 2 de la convention et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération comprise dans le mandat, dont le montant s'élève à 19 101 606,07 € TTC (hors révision), de conclure une convention de mandat avec la ville de Dieppe, conformément aux dispositions de

l'article L.2422-5 du Code de la commande publique, afin de lui confier le soin de poursuivre la réalisation de cette opération au nom et pour le compte de Dieppe-Maritime.

Il est précisé que le montant indiqué ci-dessus n'intègre pas le coût des prestations réalisées antérieurement à la prise d'effet de la déclaration d'intérêt communautaire, soit avant le 1er juillet 2023. Aussi, les dépenses réalisées antérieurement à cette date seront prises en compte dans le cadre de l'évaluation du transfert de charges à intervenir.

Il est également précisé que, pour que la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise puisse récupérer le Fonds de Compensation de la TVA auprès des services de l'Etat, la Ville de Dieppe cédera à Dieppe-Maritime, le terrain d'assiette de l'équipement, à l'Euro symbolique, avant le démarrage des travaux. Aussi, la valorisation de l'assiette foncière sera prise en compte dans le cadre de l'évaluation du transfert de charges à intervenir.

Les autres modalités d'exécution du mandat sont précisées dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Par ailleurs, afin d'associer les élus intéressés au projet de construction du nouveau centre aquatique, il est proposé de créer une Commission d'Appel d'Offres spécifique à l'opération ; celle-ci sera réunie en tant que de besoin par le mandataire.

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du CGCT, la composition de la CAO spécifique à l'opération de construction du centre aquatique est la suivante :

- l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, en tant que Président de la CAO,*
- cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En vertu des articles L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du CGCT, l'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel et à bulletin secret.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le remplacement d'un titulaire, ayant cessé définitivement ses fonctions, est assuré par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de cette liste.

Le remplacement du suppléant, devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Quand une liste est dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, il est procédé au renouvellement intégral de la CAO.

Les membres de la CAO ont voix délibérative et, en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil communautaire fixe les conditions de dépôt des listes.

Il convient donc d'organiser les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder à l'élection des membres de cette commission.

I. DUBUFRESNIL : si on parle de 19 millions d'euros subventionnés à 80%, il nous resterait environ 4 millions d'euros à charge. Sommes-nous certains que cela ne dépassera pas ce montant ? Si les budgets explosent, que faisons-nous ?

M. le Président : nous ne payons uniquement qu'avec ce dont on dispose et ensuite il faudra aller chercher les financements. Il est évident qu'on ne pourra pas assumer 20 millions d'euros.

I. DUBUFRESNIL : avons-nous déjà une idée de ce que pourraient être les recettes de la piscine afin d'avoir une idée du déficit ?

M. le Président : non, nous ne disposons pas encore de ces données.

N. LANGLOIS : toutes ces questions peuvent être posées en commission où lors des nombreuses réunions organisées. Christophe LOUCHEL avait proposé plein de dates et a tenu des réunions où il y avait peu de monde. Est-ce vraiment le bon moment pour poser ces questions aux services de l'Agglo et de la Ville ? Une présentation de la première phase du projet avait été proposée aux maires qui le souhaitaient. Maintenant, le projet est lancé. Il y aura le nouveau Contrat de territoire à la fin de l'année avec le soutien de la Région et du Département pour ce genre de projet. Lors de nos échanges avec les services de l'Etat et EDF, il apparaît que la construction d'un nouvel équipement nautique relève des crédits « Grands chantiers ». Ensuite, on a un Pacte Financier et Fiscal sur lequel on s'est mis d'accord avec des actions prioritaires et celle-ci en fait partie. Si un mois après l'adoption de ce pacte on remet tout en cause, alors que nous aurons quelques millions supplémentaires dans notre budget cette année et dans les années qui suivent et qu'on ne fait rien avec, les habitants ne vont rien y comprendre. Ce projet était, lors de nos échanges sur le Pacte Financier et Fiscal, le plus rassembleur. Il a été conçu en concertation avec les usagers, les clubs, les maîtres-nageurs. Il n'y aura pas de dépenses superflues mais une piscine n'est jamais équilibrée à moins de faire payer l'entrée 30 euros comme j'ai pu le voir sur Paris ça n'est pas ce que l'on souhaite. Actuellement, la piscine Delaune coûte à la Ville 500 000 € en fonctionnement à l'année. Tout cela sera abordé quand la CLECT se réunira.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 1 contre : Jean-Jacques BRUMENT,
- 3 abstentions : André GAUTIER (et pour Bérénice AMOURETTE) et Carole MAUVIARD,

DONNE mandat à la ville de Dieppe afin de lui confier le soin de poursuivre la réalisation de la construction du nouveau centre aquatique Delaune,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mandat correspondante et tout document y afférent,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime,

CREE une Commission d'Appel d'Offres spécifique à l'opération de construction du centre aquatique,

FIXE les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres spécifique à l'opération de construction du centre aquatique comme suit :

- les listes devront comporter le nom des candidats « titulaires » et des candidats « suppléants », membres du Conseil communautaire, susceptibles de composer la commission,
- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (cinq titulaires et cinq suppléants),
- les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Président la veille de la séance communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la CAO,
- les listes pourront être déposées par voie dématérialisée (à l'adresse suivante : contact@agglodieppe-maritime.com) ou sous format papier à l'accueil de Dieppe-Maritime.

• **27-06-23/12 – Budget principal – Zones d'activités de Bréauté et Eurochannel – Demande de subventions auprès des partenaires pour la modernisation de l'éclairage public**

En 2004, le parc d'activités Eurochannel à Dieppe et Marin-Eglise a été déclaré zone d'intérêt communautaire par Dieppe-Maritime.

Par délibération du 25 septembre 2007, le transfert effectif, à Dieppe-Maritime, de la zone d'activités de Bréauté à Dieppe a été acté au 1^{er} janvier 2006.

Depuis lors, Dieppe-Maritime se charge de l'entretien de ces zones.

Sur la zone Eurochannel, des opérations de réfection de voiries sont intervenues au fil des années et une nouvelle tranche de la zone a été viabilisée en 2012. A ce jour, l'éclairage public est d'origine et a plus de 30 ans, dans la

partie la plus ancienne. Le remplacement des éclairages les plus vétustes, situés rue et impasse Louis Blériot, est inscrit au budget 2023.

Dans la zone de Bréauté, la réhabilitation des espaces publics a été engagée en 2020. Ainsi, les voiries sont refaites par tranche et les éclairages publics sont remplacés par des équipements à LED, générant une réduction sensible de la consommation électrique.

La dernière tranche de réhabilitation est inscrite au budget 2023. Elle prévoit la réfection de la voirie de la rue des Jardins Ouvriers et le remplacement de son éclairage public par des équipements à LED.

Les opérations de remplacement de l'éclairage public consistent :

- en la suppression et au recyclage des mâts vétustes,*
- en la fourniture et pose de nouveaux mâts équipés de lanternes à LED ainsi que du réseau et des accessoires nécessaires à leur bon fonctionnement,*
- en la fourniture et la pose de modules de commande sur les nouveaux mâts permettant la gradation du niveau d'éclairage en fonction des besoins.*

Ces dispositifs permettront, outre la réduction de la consommation d'électricité, d'ajuster les périodes et les niveaux d'éclairages aux stricts besoins de l'activité du site.

Sur la zone Eurochannel, le montant des travaux est estimé à 72 198 € HT.

Sur la zone de Bréauté, le montant des travaux est estimé à 41 060 € HT.

Représentant, ainsi, des investissements à hauteur de 113 258 € HT.

L'Etat français, par le biais du Fonds Vert lancé au début de l'année 2023, propose d'accompagner la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une aide, la plus élevée possible, au titre du Fonds Vert, sur la base du coût des travaux estimé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement à intervenir et tout document y afférent.

• **27-06-23/13 – Budget principal – Logement locatif des Bruyères – Remise gracieuse de dette**

Dieppe-Maritime loue à des particuliers, depuis le 13 avril 2021, l'ancien logement du gardien du stade Jean Dasnias. A la date de sa signature, le bail prévoit, notamment, une provision sur charges avec régularisation annuelle pour couvrir le coût de l'entretien de la chaudière assurant la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage du logement, ainsi que celui du système de VMC. En effet, ces entretiens relèvent des charges locatives.

Toutefois, ceux-ci sont prévus dans le cadre du contrat global d'entretien des équipements de chauffage et de ventilation de la collectivité, au titre du P2. Or, le P2 comprend, outre l'entretien de la chaudière et du système de ventilation, de menues réparations qui ne relèvent pas de charges locatives. Le P2 est facturé forfaitairement à la collectivité au titre du contrat d'entretien. Aussi, la provision sur charges locatives a été estimée sur la base du coût couramment pratiqué pour l'entretien d'une chaudière et du système de ventilation d'un logement.

Or, il s'avère que les régularisations de charges ne peuvent intervenir que sur la base de factures dûment acquittées permettant de vérifier de manière certaine le coût de la prestation.

Aussi, un avenant au bail de location du logement a été formalisé, en date du 31 août 2022, afin de facturer cette charge locative sur la base d'un forfait mensuel sans régularisation.

Pour la période du 13 avril 2021 au 31 août 2022, lors de laquelle cette charge était facturée sur la base d'une provision avec régularisation annuelle, dans la mesure où le coût réel de la prestation ne peut être défini, il convient de procéder à un remboursement du titulaire du bail à hauteur du montant versé soit 9 € (neuf euros) mensuels, soit un montant total de 149,40 € (cent quarante-neuf euros et quarante centimes) répartie comme suit :

- 77,40 € (soixante-dix-sept euros et quarante centimes) au titre de l'année 2021,*
- 72 € (soixante-douze euros) au titre de l'année 2022.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder au remboursement auprès des titulaires du bail de location de la maison propriété de Dieppe-Maritime, sise chemin des Bruyères à Saint-Aubin-sur-Scie, du montant des provisions de charges pour l'entretien de la chaudière et de la ventilation constituées du 13 avril 2021 au 31 août 2022, soit 77,40 € au titre de l'année 2021 et 72 € au titre de l'année 2022.

EAU / ASSAINISSEMENT – Rapporteur : M. le Président

- **27-06-23/14 – EAU POTABLE – Convention définissant l'occupation temporaire de la parcelle AL 44 pendant les travaux de confortement du bassin de la source du Gouffre**

La source du Gouffre, située à Saint-Aubin-sur-Scie, constitue une des ressources principales de Dieppe-Maritime.

Ce captage comporte dans son périmètre immédiat un bassin dit « bassin du Vivier ».

Ce bassin présente des affaissements de ses berges et nécessite d'être conforté afin de pérenniser l'alimentation en eau potable de l'aqueduc de la source du Gouffre.

Dans le cadre de ces travaux, il est prévu le curage et l'évacuation des sédiments du bassin au préalable de son confortement.

La collectivité a ainsi besoin d'occuper environ un hectare de la prairie ayant pour référence cadastrale AL 44, d'une contenance de 2,4 ha, exploitée par la SCEA RAMBURE et jouxtant le bassin pour permettre la réalisation de ces travaux.

L'occupation d'une partie de cette parcelle permettra :

- *de traiter les eaux issues des résurgences du bassin du Vivier pendant le curage de celui-ci. Un système de décantation constitué de gabions (caisse grillagée chargée de cailloux et de sable) et enrobé d'un géotextile sera mis en place,*
- *de stocker les boues issues du curage du bassin du Vivier,*
- *d'essorer les boues de curage à l'aide de chaussettes géo-synthétiques,*
- *de traiter les eaux pompées lors du curage et d'évacuer celles-ci vers la silice.*

Les modalités techniques et financières sont définies dans le cadre de cette convention. L'exploitant sera indemnisé selon le barème en vigueur pour perte de récolte de la Chambre d'Agriculture. A titre d'information, le barème de la campagne 2022/2023, en base 2021, indique une indemnité de 2 209 € à l'hectare. Cette indemnité sera versée à l'exploitant en une seule fois. Dieppe-Maritime s'engage également à restituer la parcelle dans un état comparable à celui constaté lors de l'état des lieux avant travaux.

La convention prendra effet trois mois avant la date de démarrage des travaux et jusqu'à la réception des travaux.

Le projet de convention est joint à la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention définissant l'occupation temporaire de la parcelle AL 44 pendant les travaux de confortement du bassin de la source du Gouffre,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget annexe de l'eau.

• **27-06-23/15 – ASSAINISSEMENT – Convention de mise à disposition de moyens avec la commune d’Offranville pour l’entretien des espaces verts du bassin de stockage restitution d’Offranville**

En 2015, Dieppe-Maritime a créé un bassin de stockage restitution sur le réseau d’eaux usées de la commune d’Offranville, boulevard des Frères Rousseau. Ce bassin, d’un volume de 300 m³, permet de tamponner les eaux usées lors de fortes pluies.

Afin d’insérer au mieux cet ouvrage en béton dans l’environnement, des travaux d’aménagement paysagers ont été réalisés. Ils ont consisté à planter différentes essences d’arbustes et de fleurs.

Dans la mesure où la commune d’Offranville entretient les espaces verts situés aux abords immédiats de l’ouvrage, il apparait pertinent de lui confier l’entretien des espaces verts du bassin de stockage restitution.

Plusieurs types d’intervention (fauchage, tonte, taille) seront réalisées selon la nature de la végétation à entretenir et la saison.

Les moyens mis à disposition par la commune comprennent :

- La mobilisation des agents techniques,*
- La mobilisation du matériel nécessaire à la réalisation des interventions.*

Le modalités techniques et financières sont définies dans le cadre de cette convention. Dieppe-Maritime remboursera la commune sur la base d’un mémoire indiquant le temps passé et le coût horaire des agents communaux ainsi qu’un forfait lié aux charges d’entretien du matériel.

Elle prendra effet dès cette année, à compter de sa notification, et sera conclue pour 3 ans sans reconduction.

Le projet de convention et ses annexes sont joints à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l’unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de moyens de la commune d’Offranville pour l’entretien des espaces verts du bassin de stockage restitution,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget annexe de l’assainissement.

CLIMAT-ENERGIE – Rapporteur : M. Frédéric WEISZ

• **27-06-23/16 – Transfert de compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbain »**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, l’Agglomération Dieppe-Maritime s’est fixée l’objectif de parvenir, d’ici 2030, à un développement des énergie renouvelables permettant d’atteindre 37 % de la consommation d’énergie du territoire.

En effet, les études ont montré que la seule réduction des consommations énergétiques ne permettrait pas d’atteindre le facteur 4 (soit la division par 4 de nos émissions de gaz à effet de serre d’ici 2050) et que, par conséquent, il faudrait aussi atteindre une substitution d’une part importante des consommations actuelles (plus de 60%) par des énergies renouvelables.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, a permis de rappeler le rôle essentiel des réseaux de chaleur en matière d’efficacité énergétique et de distribution des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) locales : biomasse, géothermie, solaire, énergies de récupération (UIOM, process industriels...). Dans la ville dense, le réseau de chaleur est un moyen efficace de développer massivement l’utilisation des énergies renouvelables. La loi vise la multiplication par 5 de la quantité de chaleur, de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid, entre 2012 et 2030.

Elle acte également la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur comme étant une compétence des communes, qu'elles peuvent, et doivent dans certains cas, transférer à une intercommunalité. Elle confirme également le caractère de service public industriel et commercial (SPIC) de cette activité.

La Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime a fait de la transition énergétique l'une de ses ambitions majeures pour les décennies à venir. Dieppe-Maritime est labellisée « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » depuis 2016 et s'est engagée dans un Contrat d'Objectif Territorial Énergie Climat (COTEC) avec l'ADEME. Parmi les projets structurants inscrits dans ce contrat figure la création d'un réseau de chaleur urbain alimenté par une chaufferie bois.

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) du pays dieppois a également été approuvé le 4 mars 2020.

Le développement du bois-énergie est l'un des axes phares du PCAET avec l'objectif d'augmenter de 40 %, entre 2014 et 2050, la part d'énergie renouvelable produite à partir de biomasse solide. La mise en place d'un réseau de chaleur urbain au bois sur la ville principale de l'agglomération est donc un levier important qui constituerait un message concret et démontrerait l'ambition de la collectivité en matière de développement durable.

De plus, rappelons que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) porte un objectif fort d'augmentation de la production de bois-énergie d'ici à 2030 en Normandie. En 2020, la production de bois-énergie en Normandie correspondait à seulement 24 % de l'objectif fixé à 2030.

Une note d'opportunité a été réalisée par Biomasse Normandie en 2018, dans le cadre du programme d'animation régional financé par l'ADEME et la Région. Dieppe-Maritime a ensuite souhaité compléter et préciser les principaux enjeux techniques, économiques et juridico-administratifs liés à la réalisation d'un tel projet en confiant au groupement Biomasse Normandie, Coquière Ingénierie et CALIA Conseil une mission d'étude de faisabilité.

L'étude de faisabilité est divisée en 4 étapes :

- *étape 1 : études des besoins - État des lieux énergétique sommaire,*
- *étape 2 : étude de l'approvisionnement en combustibles bois,*
- *étape 3 : choix des équipements - Étude technique,*
- *étape 4 : étude juridique, économique et financière.*

Les conclusions de cette étude font apparaître la faisabilité technico-économique de ce projet de réseau de chaleur sur le périmètre élargi (annexe 1) intégrant les communes de Saint-Aubin-sur-Scie et Rouxmesnil-Bouteilles et concernant une centaine de bâtiment (annexe 1 – carte 1).

Ce périmètre élargi a la particularité d'englober le quartier de Neuville-lès-Dieppe, actuellement desservi par le réseau de chaleur privé de 3F NORMANVIE, et alimenté par une cogénération gaz dont le contrat prendra fin en 2023.

Ce périmètre pourra, au fil des années, évoluer et desservir également la zone industrielle Louis DELAPORTE et les futures extensions urbaines en lien direct avec le futur réseau.

Certains bâtiments ont été exclus du périmètre de l'étude, pour trois principales raisons :

- *la position sur le front de mer qui présente beaucoup de contraintes et risquerait d'augmenter fortement le coût et l'acceptation du projet,*
- *un mode de chauffage inadapté (chauffage électrique, aérothermes, etc.), sauf dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du mode de chauffage à court terme comme cela est prévu pour l'ensemble « Ventose - Nivose - Pluviose » géré par Habitat 76, aujourd'hui équipé d'un chauffage collectif électrique,*
- *un éloignement relatif du reste du périmètre, associé à des consommations faibles, qui rendrait le raccordement peu pertinent d'un point de vue technico-économique.*

Notons que le centre océanographique et la ZAC Dieppe Sud, en projet, n'ont pour l'instant pas été pris en compte dans l'étude par manque de données, mais le réseau projeté passera à proximité donc il sera tout à fait possible de prévoir leur raccordement dans un second temps.

Le projet élargi présenterait les caractéristiques suivantes :

- *la création d'un réseau de chaleur urbain de canalisations pré-isolées enterrées, d'une longueur de 23km, s'ajoutant aux 3km existant du réseau Neuville / 99 sous-stations,*
- *une typologie d'acteurs :*
 - o *Bailleurs : 20% - RC Neuville, 11% - 3F NORMANVIE, 3% - LOGEO, 2% - Habitat 76,*
 - o *Bâtiments publics : 17% - Centre Hospitalier de Dieppe, 15% - Ville de Dieppe, 4% - Région Normandie, 2% - Département, 1% - Dieppe Maritime,*
 - o *Autres : 15% - Alpines Cars (Usine Renault), 9% - Autres.*
- *une chaufferie centrale située « chemin de la Rivière » à Rouxmesnil-Bouteilles avec :*
 - o *une puissance bois de 16 MW (12 + 4),*
 - o *une puissance appoint/secours de 40 MW,*
 - o *une emprise foncière totale d'environ 2 200 m².*
- *une configuration permettant de garantir une mixité bois-ENR de 90 %, ce qui représenterait des consommations de 32 000 t/an de bois (soit environ 1 450 camions/an) et de 10 000 MWh PCS/an de gaz.*

Pour compléter les moyens de production d'appoint/secours et pour optimiser les investissements, il sera possible d'intégrer les chaufferies existantes de certains maîtres d'ouvrage par mise à disposition, au niveau des 3 sous-stations suivantes :

- *l'actuelle chaufferie centrale du réseau existant de Neuville (3F NORMANVIE) comme évoqué en amont,*
- *le Centre Hospitalier (CH),*
- *la résidence Duguesclin (3F NORMANVIE).*

L'espace important au niveau de ces 3 chaufferies permet d'envisager, si nécessaire, la mise en place de chaudières de plus forte puissance, en lieu et place des équipements actuels. Conserver un moyen de production sur le site du Centre Hospitalier est également indispensable pour garantir la continuité du service médical, quelles que soient les circonstances

La mise en œuvre du projet sur le périmètre élargi nécessitera une enveloppe d'investissements de 34 M€ avec une enveloppe d'aide prévisionnelle de 10 M€.

La mise en place d'un service public nécessite la désignation d'une autorité organisatrice. La compétence « réseau de chaleur » est détenue par les communes mais peut être transférée à la communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime.

Ce transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération vise également le transfert de la compétence « classement des réseaux de chaleur » qui permettra de rendre obligatoire le raccordement au réseau des bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants dans le périmètre à proximité.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi énergie-climat rend le classement des réseaux de chaleur et de froid systématique. Le futur réseau de chaleur de Dieppe-Maritime y sera donc soumis. Pour rappel, le classement a pour but d'intégrer un réseau de chaleur à l'aménagement et à l'urbanisme du territoire.

Le classement a donc un effet non négligeable sur les autorisations d'urbanisme : le décret n°2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid insère un article R.111-24-1 dans le Code de l'urbanisme permettant de « refuser ou accepter sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales [un projet] lorsqu'il contrevient à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur ». Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

L'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération

intercommunale (moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Ce transfert ne donne pas lieu à un transfert de charge. Cette compétence n'étant pas exercée à ce jour par les collectivités membres de l'Agglomération.

Le projet de création d'un réseau de chaleur, tel qu'il est envisagé par Dieppe-Maritime relève de la mise en place d'un service public de distribution d'énergie avec vente de chaleur (de type Service Public Industriel et Commercial - SPIC).

Ce service public répond à plusieurs critères :

- *un critère technique : un tel service public nécessite un réseau de canalisations alimentées à partir d'une chaufferie et alimentant plusieurs bâtiments ;*
- *un critère commercial : un tel service public suppose une vente de chaleur à un tiers, différent du maître d'ouvrage du réseau de chaleur ;*
- *un critère organique : un tel service public doit être organisé par une Collectivité publique assurant son contrôle et la maîtrise du service.*

La mise en œuvre du projet élargi permettrait localement :

- *la valorisation de 32 000 t/an de sous-produits de l'industrie du bois,*
- *l'équivalent de 8 000 véhicules retirés de la circulation,*
- *la redistribution de flux financiers de 3 M€ HT/an et la création de 35 ETP sur le territoire.*

Le projet étudié sur le périmètre élargi permet de remplir 94% de l'objectif de production d'énergie renouvelable à partir de biomasse solide à horizon 2050.

Il est proposé au Conseil de communautaire :

- *de se doter de la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseau de chaleur ou de froids urbains impliquant le classement » prévue à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,*
- *de modifier les statuts de l'Agglomération Dieppe-Maritime en conséquence,*
- *de saisir, selon les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriale, les 16 conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Dieppe-Maritime afin qu'ils se prononcent, dans un délai de 3 mois, par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence (étant précisé qu'à défaut de délibération prise dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable),*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à l'exécution de la présente délibération.*

F. WEISZ : cela fait 5 ans que j'attends cette délibération. On a commencé à réfléchir sur ce projet de réseau de chaleur en 2017 dans le cadre d'un contrat que nous avons signé avec l'ADEME. Les premiers travaux ont commencé en 2018 en lien avec BIOMASSE NORMANDIE. Il y a eu beaucoup de travail d'animation de la part des services de l'Agglomération et de la Ville de Dieppe pour trouver un projet qui pouvait séduire et proposer aux habitants et aux entreprises une énergie durable, renouvelable et décarbonée sur notre territoire. Nous arrivons aujourd'hui à une étape clé où l'on va vous demander que Dieppe-Maritime puisse devenir l'autorité organisatrice pour la mise en place de ce réseau de chaleur. Cette « grosse chaudière » pourrait être implantée Chemin de la Rivière à Rouxmesnil-Bouteilles et qui pourrait, via un réseau de chaleur, alimenter l'hôpital de Dieppe, l'ensemble des administrations du centre-ville, des immeubles de 3F NORMANDIE et peut-être d'HABITAT 76, le collège DELVINCOURT, le lycée PABLO NERUDA, le lycée ANGO, ALPINE RENAULT et même aller jusqu'à Neuville en reprenant le réseau de chaleur déjà existant là-bas. Ce réseau de chaleur représenterait une grande architecture qui pourrait alimenter 99 grands immeubles. Celui-ci serait alimenté par la filière « bois » en utilisant des cimes

d'arbres, des branchages, des matériaux qui ne sont pas « nobles » tout en tentant d'associer à ce combustible du bois bocager. D'ailleurs, on travaille beaucoup avec la Chambre d'agriculture et les Syndicats de bassins versants pour pouvoir construire, avec les agriculteurs, une filière « bois bocager » sur le territoire. Nous estimons à 70% l'utilisation de bois, 20% de bois bocager et le reste de gaz pour l'hiver en période de grand froid. Il y aura deux chaudières de secours capables de pallier à certaines difficultés. Durant les mois de juillet et août, nous travaillerons sur le choix du mode de gestion adapté pour cette chaudière (DSP, SAS...), nous vous présenterons l'architecture générale et nous prendrons les délibérations nécessaires. C'est un projet très ambitieux et je suis fier de vous le présenter.

F. BUSSY : je tenais à rappeler à M. WEISZ de ne pas oublier de parler des engagements du PCAET.

F. WEISZ : dans le PCAET, nous avons des objectifs de sobriété d'efficacité énergétique et un volet sur les énergies renouvelables. Avec ce projet de réseau de chaleur, nous atteindrions 90% de nos objectifs liés à ce PCAET, ce qui serait formidable.

J-C. GROUT : avons-nous une idée de la hauteur du bâtiment principal ?

F. WEISZ : non, je ne dispose pas de cette information mais ça aura la taille d'un hangar. Nous avons mis en place une commission sur ce projet-là à laquelle tous les maires ont été conviés avec malheureusement peu de présence. Je vous propose de renouveler cette commission afin de poser toutes les questions nécessaires et sécuriser le projet. Il est tout à fait normal que le maire de Rouxmesnil-Bouteilles dispose de tous les éléments alors que l'on imagine l'implantation de cette chaudière sur sa commune.

J-C. GROUT : ma question portait notamment sur le côté esthétique du bâtiment.

F. WESZ : nous y mettrons de la végétation autour si nécessaire.

M-L. DELAHAYE : est-il prévu du reboisement ?

F. WEISZ : on travaille avec les cimes d'arbres et on s'intègre dans les filières de gestion des forêts déjà existantes. Le périmètre identifié pour ravitailler cette chaudière est de 60-70 km autour de l'Agglomération Dieppe-Maritime. Je laisse la question du boisement et de la gestion de la forêt à ceux qui savent faire, à savoir l'ONF, et la Chambre de l'Agriculture pour la filière « bois bocager ».

A. BRUMENT : à sa modeste échelle, la commune de Martigny envisage la création d'un réseau en exploitant la forêt dont elle est propriétaire. Avec un tel transfert de compétence, qu'en est-il de la maîtrise du projet ?

F. WEISZ : c'est une très bonne question à laquelle je laisse M. le Président le soin de répondre.

M. le Président : il faudra voir cela auprès des services mais, a priori, c'est nous qui le reprendrions. Ce soir, il ne s'agit que du transfert de compétence. A la demande de beaucoup d'entre vous, des commissions ont été mises en place pour ces sujets-là car ils se travaillent et se réfléchissent. Ces questions y ont davantage leur place.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 1 voix contre : Mme Annick BEURAIN,
- 3 abstentions : M. Antoine BRUMENT, M. André GAUTIER et Mme Carole MAUVIARD.

APPROUVE le transfert de la compétence facultative « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains impliquant le classement », prévue à l'article L.5217-2 du CGCT, à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

AUTORISE la modification des statuts de l'Agglomération en conséquence,

SOLLICITE les 16 Conseils municipaux des communes membres de Dieppe-Maritime, afin qu'ils se prononcent, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération correspondante, par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence (étant précisé qu'à défaut de délibération prise dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable).

TRANSPORTS – Rapporteur : M. le Président

- **27-06-23/17 – Règlement intérieur Transport à la Demande (TAD) – Evolution sur la prise en charge des enfants de moins de 3 ans et des enfants de 3 à 10 ans**

Le service de Transport A la Demande (TAD) en vigueur sur le réseau Deep Mob fonctionne de point d'arrêt à point d'arrêt tous les jours, toute l'année, sauf les dimanches et jours fériés. Il est ainsi proposé aux voyageurs du lundi au vendredi de 7h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 18h.

La tarification de ce service de TAD est identique à celle du réseau Deep Mob : tous les titres sont valables, sauf les titres gratuits personnes âgées de plus de 65 ans ou handicapées habitant les communes de Dieppe et de Rouxmesnil-Bouteilles (ces dernières doivent s'acquitter d'un titre de transport).

L'inscription au service est obligatoire. Elle peut être effectuée soit à l'agence commerciale du réseau, soit par téléphone ou sur le site internet Deep Mob.

Les voyageurs scolaires ont accès au service de TAD le mercredi après-midi et le samedi en périodes scolaires, ainsi que tous les jours pendant les vacances scolaires.

Suite à une problématique remontée par Deep Mob sur l'utilisation du TAD par les personnes adultes accompagnant les enfants lors du transport, il convient de faire évoluer les conditions de prise en charge des enfants de moins de 3 ans et des enfants âgés de 3 à 10 ans.

Dans l'objectif constant de sécuriser la prise en charge et le transport de l'ensemble des voyageurs sur le réseau Deep Mob, et notamment les enfants de moins de 10 ans, il est proposé de faire évoluer le règlement intérieur quant à l'utilisation du service TAD en intégrant cette composante sécuritaire :

- *Pour les enfants de moins de 3 ans, il est nécessaire de réserver la course TAD auprès de l'agence commerciale Deep Mob au minimum 1 semaine à l'avance, notamment afin que le transporteur puisse affecter le seul véhicule du parc dédié à ce transport. Les enfants doivent voyager dans une poussette sans quoi la prise en charge ne pourra pas être effectuée. Il est rappelé que la personne adulte est responsable de l'enfant lors de son transport.*
- *Pour les enfants âgés de 3 à 10 ans, les parents ou responsables légaux doivent préciser la présence d'enfants et leur âge lors de la réservation effectuée au minimum 1 semaine à l'avance. Deep Mob fournit le siège ou le réhausseur nécessaire au transport et l'enfant doit obligatoirement être accompagné par une personne adulte responsable.*

Afin de prendre en compte les évolutions d'utilisation du TAD, le concessionnaire doit acquérir trois (3) sièges enfants qui seront mis à disposition aux parents ou aux responsables légaux des enfants âgés de 3 à 10 ans pour le transport de ces derniers.

Ces opérations n'ouvrent pas droit à une quelconque modification de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE), ni au versement de compensations tarifaires complémentaires de l'Autorité Organisatrice Dieppe Maritime envers le concessionnaire STUD.

Il est proposé une évolution de ces modalités de prise en charge du service Transport A la Demande à compter du 1^{er} juillet 2023, et ce jusqu'à la fin de la concession relative à l'exploitation de services de transport public de voyageurs dans le ressort territorial de Dieppe-Maritime, liant la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise à la STUD Transdev jusqu'au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'évolution du règlement intérieur du service Transport A la Demande (TAD) pour la prise en charge des enfants de moins de 3 ans et des enfants âgés de 3 à 10 ans,

APPROUVE l'intégration sur cette base d'un article supplémentaire 9.8 dans le règlement actuel d'exploitation du réseau de transport urbain Deep Mob,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

- **27-06-23/18 – Transport scolaire – Convention de mise à disposition de moyens humains entre Dieppe-Maritime et la commune d'Ancourt pour l'accompagnement des élèves scolaires du primaire et maternelle**

Entre 2003 et 2013, les transports scolaires étaient assurés par les communes sur une partie du territoire de Dieppe-Maritime et délégués au Département de Seine-Maritime sur l'autre partie de son territoire. Les transports scolaires sont pleinement et entièrement organisés par Dieppe-Maritime depuis le 1^{er} août 2013.

Ils portent uniquement sur les transports des élèves, à raison d'un aller-retour par jour (les allers-retours effectués lors de la pause du midi ne sont pas pris en charge), résidant à l'intérieur du P.T.U. et scolarisés dans ce périmètre. Les élèves résidant hors du P.T.U. de Dieppe-Maritime restent du ressort de la Région qui organise leurs transports jusqu'aux établissements scolaires dieppo-marins qu'ils fréquentent.

Dans le cadre de la dissolution du SIVOS Vallée de l'Eaulne de Bellengreville/Sauchay/Ancourt, suite à la décision de la Région Normandie de ne plus assurer le financement du transport scolaire dédié à la restauration scolaire des élèves, la commune d'Ancourt, en accord avec la commune de Martin-Eglise a décidé de scolariser ses élèves à l'Ecole de Martin-Eglise.

Dans ce contexte, Dieppe-Maritime, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, doit prendre en charge le transport quotidien des élèves de la commune d'Ancourt vers le groupe scolaire de Martin-Eglise dès la prochaine rentrée scolaire, soit à partir du 4 septembre 2023.

Conformément à l'article L.3111-9 du Code des transports et à l'article 30 de la loi du 22 juillet 1983, l'autorité compétente peut, pour l'organisation des transports urbains, si elle a décidé de ne pas le prendre en charge elle-même, confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, des groupements de communes ou des syndicats mixtes qui auront le statut d'autorité organisatrice de second rang (AO2).

Depuis sa création, Dieppe-Maritime a délégué, par convention, aux syndicats intercommunaux et aux communes la gestion de proximité des transports scolaires, ainsi que l'accompagnement des scolaires dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2012-124 du 30 janvier 2012.

Afin d'assurer l'accompagnement des élèves au point d'arrêt et au sein du car mis en place à cet effet, Dieppe-Maritime confie cet accompagnement à la commune d'Ancourt.

Les moyens mis à disposition par les communes ou groupement de communes (SIVOS) consistent en des moyens humains pour assurer l'accompagnement. Les agents du service mis à disposition sont placés sur le plan opérationnel sous la responsabilité et l'autorité de Dieppe-Maritime, pour l'ensemble des tâches qu'ils accomplissent dans le cadre de la présente convention.

Les agents du service mis à disposition relèvent, en matière de rémunération et de conditions de travail dudit service, des dispositions instaurées par la commune ou groupement de communes.

Il en est de même pour leur situation administrative statutaire qui continue à être gérée par la commune d'origine, notamment la position statutaire, l'avancement ou les promotions auxquels les agents sont éligibles.

La mise à disposition fait l'objet d'un remboursement annuel (ou trimestriel), à terme échu, par Dieppe-Maritime à la commune d'Ancourt sur la base d'un état récapitulatif le nombre d'unité d'œuvre réalisé durant la période. Cet état sera joint au titre de recettes par l'autorité organisatrice de second rang (AO2).

Il est proposé que la convention soit conclue pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023, puis du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2026 par période d'un an reconductible tacitement.

N. LANGLOIS : la Région Normandie s'en tire bien en se désengageant et en faisant des économies de fonctionnement. C'est désormais aux communes et intercommunalités de prendre en charge, je trouve que c'est

un peu facile... Le Président de Région, en souhaitant harmoniser, aurait pu le faire par le haut. Maintenant, cela coûte 27 000 € à l'Agglomération. Néanmoins, cela signifie que le transport scolaire est gratuit, c'est une bonne chose. La gratuité des transports est à travailler car si c'est valable pour le scolaire, ça pourrait l'être pour tous les enfants de l'Agglomération et s'étendre au-delà.

Y. COLLIN : je suis assez d'accord avec Nicolas LANGLOIS pour la gratuité des transports pour les élèves et surtout dans le milieu rural où les collégiens et lycéens sont obligés de prendre le bus. Un effort peut être fait. Comme l'école est gratuite, s'y rendre devrait l'être également.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de moyens humains entre Dieppe-Maritime et la commune d'Ancourt pour l'accompagnement des élèves du niveau primaire et de la maternelle,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

• **27-06-23/19 – Reversement partiel à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) du produit du Forfait Post-Stationnement (FPS)**

Dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, la Ville de Dieppe a instauré un Forfait Post-Stationnement pour insuffisance ou non-paiement de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

L'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa III stipule que :

« Le produit des forfaits de post stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

Si la commune, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisé pour financer des opérations de voirie.

Hors Île-de-France, les recettes issues des forfaits de post-stationnement sont perçues par la commune, l'Etablissement public de coopération intercommunale ou le Syndicat mixte ayant institué la redevance. Celui-ci les reverse à la collectivité compétente pour la réalisation d'opérations pour l'amélioration des transports en commun, visant au respect de l'environnement, des opérations de voirie, etc... ».

La Ville de Dieppe ayant la compétence voirie, la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime ayant quant à elle la compétence mobilité, une convention doit être élaborée entre les deux collectivités, précisant chaque année la part des recettes, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement, que la Ville de Dieppe conserve pour la réalisation d'opérations de voiries, et la part de recettes reversée à la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime pour la mise en œuvre d'opérations d'amélioration des transports en commun ou d'opérations respectueuses de l'environnement et la circulation.

Afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires précitées, il est précisé que les coûts directs relatifs du forfait post stationnement sont ceux exclusivement liés à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement (prestations facturées de traitement du recouvrement des FPS par l'ANTAI, système d'information d'établissement des FPS...).

Certains coûts indirects, mutualisés avec la collecte du paiement immédiat du stationnement payant sur voirie, peuvent également entrer en ligne de compte.

La convention, ci-jointe, encadrant ce reversement de fond, précise pour l'année 2023 :

- *les recettes collectées pour l'année N-1,*
- *les coûts déduits (coûts directs et Pourcentage des coûts indirects),*
- *la partie des recettes restantes conservées par la ville de Dieppe et affectées à la réalisation d'opération de voiries,*

- *la partie des recettes reversées à la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, Autorité organisatrice de la Mobilité, servira à la réalisation d'opérations d'amélioration des transports en commun et d'opérations respectueuses de l'environnement et la circulation.*

La convention précise également la périodicité et les modalités de versement.

Pour 2023, la partie des recettes reversée à Dieppe-Maritime, Autorité Organisatrice de la Mobilité, est estimée à 27 000 €.

Il est proposé, pour l'année 2023, d'affecter les recettes issues du reversement par la Ville de Dieppe du forfait post-stationnement aux opérations suivantes :

- *l'aménagement de la gare routière (local Deep Mob, aménagements sécuritaires...),*
- *la promotion des mobilités douces et solidaires (service estival de location de vélos, covoiturage...).*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe de reversement des recettes du Forfait-Post-Stationnement pour un montant de 27 000 € entre la Ville de Dieppe et Dieppe-Maritime,

APPOUVE la liste des opérations précitées auxquelles seront affectées les recettes issues du reversement des recettes du Forfait Post-Stationnement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tout document y afférent.

ENVIRONNEMENT – Rapporteur : M. le Président

- **27-06-23/20 – Atlas de la Biodiversité Communal DIEPPE-MARITIME – Dépôt de candidature à l'appel à projet « ABC 2023 » – Office Français de la Biodiversité (OFB)**

Entre 2017 et 2019, la déclinaison territoriale de la Trame Verte et Bleue (TVB) a été réalisée avec le soutien de la DREAL, du Conservatoire d'espaces naturels Normandie, du programme d'actions associé au Label « Territoire Engagé pour la Nature » (validé en décembre 2021 sur son territoire) et de l'Alliance Nature et Biodiversité (inaugurée par Dieppe-Maritime en septembre 2022).

Dieppe-Maritime souhaite désormais engager une nouvelle étape en lien avec la protection des réservoirs et des corridors écologiques de son territoire et une diffusion large de l'information associée.

De nombreuses études naturalistes ont été ou sont réalisées sur le territoire (3 espaces naturels sensibles, un massif domanial, 3 vallées côtières...) mais la connaissance est encore parcellaire par endroits et nécessite d'approfondir et de préciser l'existant afin de cibler au mieux les actions à engager.

Dieppe-Maritime souhaite donc réaliser, entre 2023 et 2026, un Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) sur son territoire qui viendra :

- *compléter les connaissances naturalistes,*
- *préconiser des actions opérationnelles de gestion et de conservation,*
- *élargir la communication et la sensibilisation du plus grand nombre sur les thématiques liées à la nature et à la biodiversité remarquable et ordinaire.*

Dans ce contexte, la Ligue de Protection des Oiseaux, représentée par son Président, Allain BOUGRAIN-DUBOURG, a proposé à Dieppe-Maritime de formaliser un partenariat en ce sens afin de réaliser les missions identifiées de l'ABC.

Sur la base d'un projet co-élaboré fin 2022, le coût du projet global s'élève à 124 388 €, soit 41 463 €/an. Chaque année, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) lance un appel à projet dédié à la réalisation des ABC. Dans le cadre de sa labellisation « Territoire Engagé pour la Nature » et accompagnée par l'Agence Nationale

pour la Biodiversité et le Développement Durable (ANBDD), Dieppe-Maritime souhaite déposer sa candidature sur cet appel à projet afin de solliciter un cofinancement de son ABC à hauteur de 80% maximum.

Plan de financement

Le coût global du projet ABC Dieppe-Maritime s'élève à 124 388 € sur 3 ans. Il concerne :

- les actions menées dans le cadre du partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux de 2023 à 2026, pour un montant de 102 960 € HT,
- la réalisation d'une fresque de la biodiversité animée et encadrée par Seine-Maritime Attractivité, pour un montant de 1 058 € HT,
- la réalisation de supports de communication dédiés pour valoriser les résultats de l'ABC, pour un montant de 3 000 € HT,
- les actions menées en interne, au sein du service environnement sur le volet communication et sensibilisation (17 370 € valorisés sur 3 ans pour les 2 agents du service).

Nature des dépenses	Montant (€)	Nature des produits	Montant (€)	Taux (%)
Dépenses directes liées au projet		Recettes		
Charges de personnels	17 370,00	Subventions :	85 630,40	68,84%
dont personnels permanents	17 370,00	dont Office français de la biodiversité	85 630,40	68,84%
Charges externes, Sous-traitance (prestataires)	71 760,00	Autofinancement :	38 757,60	31,16%
dont Inventaires (LPO)	28 080,00	dont temps de personnel valorisé (le cas échéant)	17 370,00	13,96%
dont Préconisations de gestion / cartographie / plan d'actions (LPO)	28 080,00	dont fonds propres	21 387,60	17,19%
dont Concertation Refuges LPO	15 600,00			
Communication	35 258,00	TOTAL €	124 388,00	100,00%
dont Actions de sensibilisation grand public et scolaires (LPO)	31 200,00			
dont supports de communication (kakémonos, bâches, expo temporaire, flyers, affiches...)	3 000,00			
dont Fresque de la Biodiversité (SMA)	1 058,00			
TOTAL €	124 388,00			

Dieppe-Maritime souhaite donc solliciter l'OFB pour un cofinancement des dépenses éligibles à hauteur de 85 630,40 € sur les 3 ans de réalisation de l'ABC Dieppe-Maritime.

Le reste à charge pour Dieppe-Maritime sera de 21 387,60 € à répartir sur 3 ans, soit 7 129,20 €/an.

Il est précisé que la réalisation de l'ABC Dieppe-Maritime est conditionnée à l'obtention des cofinancements de l'OFB.

M. le Président : si on avait la chance d'être pris, ça permettrait de bien identifier le territoire et ça le rendrait encore plus attractif. En effet, les gens accordent beaucoup d'importance au cadre de vie d'un territoire dans leur choix de venir s'y installer.

F. WEISZ : le coût de cet Atlas, sur 3 ans, est estimé à 120 000 € et financé à 80% par l'Etat. Cela représente 0,14 € / mois / habitant. Au-delà des connaissances, il permettra aussi de mettre en place des actions de protection de certaines espèces telles que des chauves-souris ou des batraciens. Les équipes de la LPO, présidée par Allain BOUGRAIN-DUBOURG que nous avons reçu il y a quelques mois au château de Dieppe, peuvent nous aider et nous guider dans le cadre de cet Atlas. On pourrait imaginer des actions simples telles qu'estampiller « Refuge LPO », à moyen terme, toutes les écoles de Dieppe-Maritime ou réintroduire certaines espèces afin de limiter l'envahissement, par exemple, du ragondin, ou faire en sorte que certains rapaces puissent nicher davantage sur notre territoire afin de le limiter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la candidature à l'appel à projet « ABC 2023 » porté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) afin de mobiliser un cofinancement dans la limite de 80% d'aide sur le montant global de l'étude soit la somme de 85 630,40 € entre 2023 et 2026,

APPROUVE la mise à disposition de temps de travail agent (pour une valorisation à hauteur de 17 370 € sur 3 ans) et l'auto-financement de l'action à hauteur de 21 387,60 € sur 3 ans (soit la somme de 7 129.20 € par an), en précisant le conditionnement de la réalisation de l'ABC Dieppe-Maritime à l'obtention du cofinancement OFB,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre du dépôt de candidature auprès de l'Office Français de la Biodiversité,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2023, 2024, 2025 et 2026.

• **27-06-23/21 – Atlas de la Biodiversité Communal Dieppe-Maritime – Convention de partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) – 2023-2026**

Comme précédemment évoqué, Dieppe-Maritime souhaite désormais engager une nouvelle étape en lien avec la protection des réservoirs et des corridors écologiques de son territoire et une diffusion large de l'information associée.

De nombreuses études naturalistes ont été ou sont réalisées sur le territoire (3 Espaces Naturels Sensibles, un massif domanial, 3 vallées côtières...) mais la connaissance est encore parcellaire par endroits et nécessite d'approfondir et de préciser l'existant afin de cibler au mieux les actions à engager.

L'objectif de l'Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) que Dieppe-Maritime souhaite engager sur l'ensemble de son territoire est :

- *dans un premier temps, de compiler, de recenser et de synthétiser les données existantes pour,*
- *dans un second temps, lancer les inventaires naturalistes complémentaires sur la base de la cartographie TVB territoriale réalisée par la collectivité afin d'identifier plus précisément les zones à enjeux et définir un programme d'actions opérationnelles de préservation, de restauration et de renforcement des trames écologiques sur le territoire,*
- *parallèlement, d'informer, de sensibiliser et d'associer le grand public par le déploiement de démarches participatives. Les volets « communication » et « sensibilisation du public » seront déployés tout au long du processus.*

Dans le cadre des Rencontres de la Biodiversité 2022, et suite à une volonté commune de travail partenarial, une lettre d'engagement a été signée entre Dieppe-Maritime et le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), Monsieur Allain BOUGRAIN-DUBOURG, afin de réaliser sur le territoire dieppomarin l'ensemble des missions dédiées à l'ABC Dieppe-Maritime. Un projet de convention de partenariat a été élaboré en ce sens (cf. annexe 1).

Ces missions seront déclinées du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026. Elles s'organisent de la manière suivante :

- la synthèse des données naturalistes existantes et la réalisation d'inventaires naturalistes destinées à acquérir une information naturaliste renforcée sur des espaces identifiés par la TVB territoriale,
- la rédaction de mesures d'aménagements et de gestion sur ces espaces,
- la réalisation d'actions de sensibilisation et de communication auprès de tous les publics (grand public, public scolaires...),
- la mise en place de partenariats en relation avec les propriétaires des espaces (Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, communes...) sous la forme d'une convention « Refuges LPO pour la biodiversité ».

Les 16 communes du territoire dieppomarin sont concernées par le projet (soit 12 900 hectares) et tous les milieux seront prospectés (milieu boisé, prairial, urbain, littoral, coteaux calcaires, zones humides...). Une cartographie de pré-sélection des zones à prospecter a été réalisée par Dieppe-Maritime et constituera la base de travail de l'ABC.

Les inventaires naturalistes auront pour objectifs d'appréhender le niveau d'intérêt patrimonial de chaque site et de recueillir des données suffisantes pour rédiger des mesures d'aménagements et de gestion ciblées par rapport à chaque site. Ils ont aussi pour objectif de définir des indicateurs qui permettront d'évaluer les actions mises en place.

Ces inventaires seront réalisés aux périodes les plus favorables de chacune des trois années. Au cours de cette période, 18 journées d'inventaires seront consacrées pour 5 zones étudiées chaque année et pré-identifiées par Dieppe-Maritime.

Les groupes taxonomiques concernés sont :

- la flore,
- les papillons de jour (rhopalocères),
- les criquets et sauterelles (orthoptères),
- les libellules (odonates),
- les amphibiens,
- les reptiles,
- les oiseaux (avifaune),
- les mammifères (hors chauve-souris),
- les chauves-souris (chiroptères).

A partir de la liste complète d'espèces obtenues suite à la réalisation des inventaires, les plus « rares » et « vulnérables » seront localisées sur des fonds cartographiques sous format SIG.

A partir des résultats des inventaires naturalistes, des mesures d'aménagements et de gestion seront rédigées sous forme de fiches actions.

Ces mesures porteront sur :

- la précision et/ou la définition de réservoirs de biodiversité et de trames (bleues, vertes et brunes),
- les éléments des trames (bleues, vertes et noires) à restaurer, préserver ou développer pour favoriser la mise en relation des réservoirs de biodiversité avec les corridors de biodiversité et les espaces alentours,
- des préconisations de gestion des milieux,
- des préconisations d'aménagements des milieux,
- la création de parcours découvertes de la biodiversité,
- des axes d'actions de sensibilisation à développer sur le territoire.

Des cartes présenteront les mesures préconisées.

La rédaction des mesures sera effectuée à l'automne de chaque année et chaque zone disposera d'un rapport indépendant.

Ce rapport comprendra :

- la liste des espèces recensées avec leurs niveaux de rareté et de vulnérabilité,
- les fiches présentant les actions à engager,
- les cartes de localisation de ces actions.

L'ensemble de ces résultats sera diffusé « au fil de l'eau » par les outils de communication mobilisés par la collectivité (réseaux sociaux, newsletter, presse locale...).

L'objectif est de présenter à un public le plus large possible les espèces présentes sur les sites ainsi que les actions pouvant être entreprises pour les conserver et en accueillir de nouvelles.

Les actions de sensibilisation à destination du grand public concernent un public familial et sont effectuées soit sur le terrain pour permettre la découverte des espèces et des espaces soit sous la forme d'ateliers participatifs de fabrication de gîtes (nichoirs, gîtes à insectes...). Pour chaque zone, deux interventions par an sont conseillées.

En complément, des actions de sensibilisation auprès du public scolaire peuvent aussi être mises en place. Ainsi, pour chaque zone, les écoles pourront bénéficier de deux journées d'intervention par an directement sur le terrain afin de faire découvrir aux élèves la richesse de chacun d'entre eux.

Afin d'engager les propriétaires à mettre en place des actions plus favorables à la présence de la biodiversité sur les espaces étudiés, des rencontres « élus / citoyens » seront organisées.

Pour chaque zone, trois rencontres seront programmées afin de définir conjointement les actions qui conduiront à la signature d'une convention « Refuges LPO ».

La convention de partenariat prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023 et s'achèvera le 30 juin 2026.

Le tarif journalier appliqué est de 520 € HT. Ce tarif comprend le travail de terrain ou de rédaction, les déplacements sur le site, l'utilisation du matériel optique et informatique, le paiement des cotisations sociales et les frais de fonctionnement (inférieur à 5 %).

Le cout total des actions inscrites dans la présente convention de partenariat représente la somme de 34 320 € HT par an (cf. annexe 1), soit la somme de 102 960 € HT sur les 3 années de travail.

Plan prévisionnel de financement de 2023 à 2026

	<i>Durée en jours/an</i>	<i>Prix total HT* par an</i>	<i>Prix total HT sur 3 ans</i>
<i>Inventaires</i>	<i>18</i>	<i>9 360 €</i>	<i>28 080 €</i>
<i>Rédaction des préconisations et cartographie</i>	<i>18</i>	<i>9 360 €</i>	<i>28 080 €</i>
<i>Sensibilisation grand public</i>	<i>10</i>	<i>5 200 €</i>	<i>15 600 €</i>
<i>Sensibilisation public scolaire</i>	<i>10</i>	<i>5 200 €</i>	<i>15 600 €</i>
<i>Concertation création refuges LPO</i>	<i>10</i>	<i>5 200 €</i>	<i>15 600 €</i>
		34 320 €	102 960 €

* prestation non assujettie à la TVA

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) a lancé, courant janvier 2023, un nouvel Appel à projet « ABC » pour lequel Dieppe-Maritime souhaite déposer sa candidature. L'instruction est en cours. Ce cofinancement s'élève à 80% maximum de la totalité des dépenses éligibles.

La réalisation de l'ABC Dieppe-Maritime est conditionnée à l'obtention de ce cofinancement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : M. Christophe LOUCHEL (par M. Alain MARATRAT)),

APPROUVE la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) sur le territoire dieppomarin et l'établissement de la convention de partenariat 2023-2026 avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) afin de le réaliser,

APPROUVE le versement d'une subvention de 34 320 € par an au profit de la LPO pour assurer les missions identifiées dans l'ABC Dieppe-Maritime,

SOLLICITE le cofinancement de l'Office Français de la Biodiversité,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2023, 2024, 2025 et 2026.

• **27-06-23/22 – Site Espace Naturel Sensible du Bois des Communes – Programme d'actions de gestion 2023**

Dans le cadre du partenariat établi avec le Conservatoire du littoral et le Département de la Seine-Maritime, relatif à la coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS), Dieppe-Maritime assure la gestion locale du Bois des Communes depuis le 1^{er} janvier 2012, au titre de sa compétence « Protection des zones sensibles d'intérêt écologique ».

I/ Poursuite des actions de gestion et renouvellement du partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie (CenN)

Conformément aux préconisations du plan de gestion et de valorisation du site et en accord avec le Département, Dieppe-Maritime propose, pour 2023, d'assurer le programme d'actions de gestion suivant (cf. annexe) :

1. *Poursuivre le conventionnement de partenariat avec le CenN, relatif à la gestion écologique courante du site. Le projet associatif proposé pour 2023 est joint en annexe et représente une participation financière s'élevant à 13 745,50 € TTC. Ce partenariat repose sur trois principaux axes d'intervention :*
 - i. *Le suivi scientifique comprenant le suivi de l'entomofaune (odonates – protocole Steli et Orthoptères – protocole ILA), le suivi des 9 quadrats permanents et le suivi et la veille de 4 espèces végétales patrimoniales,*
 - ii. *La gestion écologique, comprenant : le fauchage des deux grandes mares, le contrôle des rejets de souche et le pâturage extensif de la lande,*
 - iii. *La réalisation d'un bilan annuel, détaillant les actions réalisées, leur évaluation ainsi que des propositions pour l'année suivante.*
2. *Proposer une animation thématique « à deux voix » sur le site avec Cécile CALDERIN, sophrologue (thématique bien-être au naturel) pour un montant de 360 € TTC.*

Ce programme est prévisionnel (actions et montants indicatifs) et pourra évoluer, si nécessaire, à la demande du Département de la Seine-Maritime.

La coordination générale des différents intervenants ainsi que la surveillance régulière, les actions d'entretien courant des cheminements, les actions de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) et la valorisation du site restent à la charge de Dieppe-Maritime.

II/ Eléments financiers prévisionnels

Dans le cadre de son partenariat avec Dieppe-Maritime, le Département cofinance les actions proposées pour 2023 à hauteur de 60% pour les actions d'investissement (travaux, études, inventaires) et de 40% pour le fonctionnement (partenariat de gestion, animations).

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Actions de gestion 2023	Financement prévisionnel Département	Financement prévisionnel Dieppe-Maritime	TOTAL TTC
FONCTIONNEMENT	40 %		
Gestion écologique (CenN)	5 498,20 €	8 247,30 €	13 745,50 €
Coanimations thématiques	144,00 €	216,00 €	360,00 €
TOTAL TTC	5 642,20 €	8 463,30 €	14 105,50 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : M. Christophe LOUCHEL (par M. Alain MARATRAT)),

APPROUVE le programme d'actions prévisionnel 2023 pour un montant total de 14 105,50 €, dont 8 463,30 € à charge pour Dieppe-Maritime,

SOLLICITE la participation financière du Département de la Seine-Maritime,

AUTORISE Monsieur le Président à conventionner avec le CenN et à signer tout document à intervenir dans le cadre du partenariat 2023,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2023.

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS– Rapporteur : M. Frédéric WEISZ

- **27-06-23/23 – Convention de groupement de commandes en vue de la passation des marchés de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes de Falaises du Talou et de la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime**

A la suite de la dissolution du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Région d'Envermeu (SMOMRE) au 30 octobre 2017, il avait été décidé, dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des coûts, de conclure un groupement de commandes pour les marchés de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes de Falaises du Talou et de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, hors Dieppe.

L'ensemble des marchés passés dans le cadre du précédent groupement de commandes arrivant à terme entre le 28 février 2024 et le 28 février 2026, suivant le jeu des différentes reconductions, il est nécessaire de préparer de nouvelles consultations. Il convient également de mettre en place les marchés relatifs au tri à la source des biodéchets dans un but de respecter les impératifs réglementaires.

Afin de maintenir la cohérence territoriale et les économies d'échelle, la Communauté de Communes Falaises du Talou et la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime souhaitent à nouveau constituer un groupement de commandes pour la passation des prochains marchés de collecte et de traitements des déchets ménagers et assimilés sur leurs territoires, hors Dieppe, à savoir :

- *Marché 1 : Gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Falaises du Talou et de Dieppe-Maritime :*
 - *Lot 1 : transfert des biodéchets, des recyclables (à partir de 2025) et des Ordures Ménagères résiduelles (OMR) – à partir de mars 2026,*
 - *Lot 2 : tri des recyclables – à partir de mars 2025,*
 - *Lot 3 : traitement des biodéchets – à partir de mars 2025,*
 - *Lot 4 : traitement des OMR – à partir de mars 2026.*
- *Marché 2 : Collecte en porte à porte (biodéchets pour Falaises du Talou uniquement / recyclables / OMR) – à partir de mars 2025.*
NB : pour Dieppe-Maritime, la collecte des biodéchets se fera via des points d'apport volontaire.
- *Marché 3 : Collecte du verre en apport volontaire – à partir de mars 2026.*
Ces marchés donneraient lieu à des consultations lancées dans le respect de l'intégralité des règles établies par le Code de la Commande Publique et leur contenu serait défini dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi en fonction des besoins identifiés de chaque membre du groupement.

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes :

- *La Communauté de Communes Falaises du Talou serait désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et son Président, comme représentant légal du groupement.*

- *Le coordonnateur serait chargé de mener la procédure de passation des marchés publics. A ce titre, il procéderait, dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.*
- *Chaque membre du groupement, signataire d'un Acte d'Engagement, notifierait ses propres marchés aux attributaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement et les exécuteraient ; ainsi, chaque membre assurerait le contrôle, le suivi et le financement des prestations qui le concerne.*
- *La CAO du groupement serait constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la CAO de la Communauté de Communes Falaises du Talou, élus parmi ses membres ayant voix délibérative ainsi que d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la CAO de Dieppe-Maritime, élus parmi ses membres ayant voix délibérative.*
- *Le coordonnateur exercerait ses missions à titre gracieux.*

Les frais de procédure, notamment les frais de publicité liés à la consultation, seraient supportés équitablement par chaque membre du groupement.

N. LANGLOIS : je vais expliquer pourquoi je vais m'abstenir sur cette question. Je n'ai pas spécialement d'avis sur le choix déjà fait mais davantage sur le mode de gestion, le mode de collecte et la façon dont on va traiter le déchet. A mon sens, il aurait fallu étudier, dans un souci de cohérence territoriale, la mise en place d'un mode de gestion identique à l'échelle de l'Agglomération. Je ne suis pas convaincu, et on en me l'a jamais démontré, qu'avoir recours aux entreprises privées est plus efficace et moins coûteux que d'avoir recours au service public. Cela aurait pu nous permettre également de réfléchir à la question de nos agents de la collecte qui vieillissent et qui commencent à être abimés et pour qui, avec un espace géographique étendu, les missions pourraient être plus larges et variées avec des possibilités de reconversion. D'autre part, quid des déchets ? Le SMEDAR valorise énormément les déchets et produit de la chaleur, c'est vertueux. Si on suit le choix proposé, on ne passera pas par le SMEDAR alors que bon nombre de collectivités y sont favorables. Je pense qu'on fait erreur.

F. WEISZ : j'ai le même avis que Nicolas LANGLOIS, nous serions plus forts à adhérer tous ensemble à une même unité de gestion des déchets. Dans notre cas, la collecte des biodéchets sera effectuée par la régie du service collecte de Dieppe-Maritime.

I. DUBUFRESNIL : les bacs jaunes, pour la zone hors-Dieppe, rapportent 300 000 € par an. En passant par le SMEDAR, on partirait de loin car c'est un delta qu'il faudrait aller chercher. A priori, il est plus pertinent de procéder autrement.

F. WEISZ : le mode de traitement n'est pas le même et la question de l'enfouissement sont des sujets majeurs.

I. DUBUFRESNIL : le fait d'incinérer pose problème également. Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de prendre la délégation des aides à la pierre de type 3 dès le 1^{er} janvier 2024 pour ce qui relève du parc public et dès le 1^{er} janvier 2026 pour une prise totale de délégation de type 3,

DECIDE de restructurer et renforcer le service habitat avec la création d'un poste dédié au parc privé,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer tous les documents relatifs à cette délégation des aides à la pierre et notamment les conventions et avenants.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE– Rapporteur : M. Florent BUSSY

• **27-06-23/24 – ESS – Participation de Dieppe-Maritime au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Les Roches »**

Le Domaine des Roches, situé au 73 Avenue Gambetta à Dieppe, a ouvert ses portes le 31 juillet 2020 à l'issue de la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) par actions simplifiée à capital variable dénommée « Les Roches ». Cette société a pour objectif d'assurer la gestion du site à travers ses différentes activités. L'offre, à but non lucratif, est basée principalement sur l'hébergement de tourisme durable et de bon confort dans le respect de l'environnement.

Le Domaine des Roches s'inscrit dans une volonté d'Auberge collective. Le projet est construit autour de l'accueil, l'ouverture culturelle, l'action éducative, la mixité sociale et l'accessibilité pour tous. L'établissement souhaite également s'adresser aux habitants de Dieppe et de son bassin.

De manière concrète, les activités sont les suivantes :

- *Prestation d'hébergement touristique,*
- *Gestion d'un restaurant collectif,*
- *Gestion d'un café associatif,*
- *Prestations de services d'animation et de loisir sur site (culturelle, linguistique, etc...),*
- *Gestion des espaces extérieurs.*

Pratiquer ces prestations dans un respect des valeurs est primordial pour la SCIC. Ainsi, le Domaine des Roches tient à s'inscrire dans le tourisme social en proposant des prestations de qualité à des prix accessibles au plus grand nombre en privilégiant les acteurs locaux. Cette stratégie s'inscrit également dans la lutte contre l'exclusion et les inégalités sociales et économiques afin de permettre à un maximum de public de partir en vacances.

Le projet et le fonctionnement du Domaine des Roches respectent les fondamentaux de l'Economie Sociale et Solidaire.

La Ville de Dieppe a validé son adhésion à la SCIC en Conseil Municipal du 30 mars 2023 en apportant un capital de 1 880 € de parts sociales.

Lors du Conseil d'Administration de la SCIC du Domaine des Roches, la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime a été sollicitée afin d'intégrer son capital à hauteur de 2 000 € de parts sociales (soit 50 parts de 40 €) en un versement unique.

Il est précisé que, conformément à la réglementation, la participation des collectivités territoriales à une SCIC ne peut excéder 50% du capital. A titre informatif, le capital social initial de la SCIC a été fixé à 15 200 € divisé en 380 parts de 40 € chacune.

I. DUBUFRESNIL : pourquoi rentrer dans le capital de la société plutôt que de d'accorder une subvention ?

M. le Président : cela montre notre intérêt collectif et nous permet d'être acteur dans la structure.

A. GAUTIER : d'autres collectivités, à part la Ville de Dieppe, ont-elles pris des parts sociales dans de la société ?

F. BUSSY : pas à ma connaissance. Quoi qu'il en soit, les collectivités territoriales ne peuvent détenir plus de 50% du capital d'une SCIC.

J'en profite pour vous informer de l'ouverture du service de location de vélos en gare. Suite aux dernières inondations, on a frôlé la catastrophe puisque le local a été totalement inondé. Nicolas GAILLET et les services de l'Agglo ont été très réactifs, ont trouvé une solution rapidement et ont permis l'ouverture de ce service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme Marie-Laure DELAHAYE, Mme Isabelle DUBUFRESNIL (et pour M. René DESPREZ), Mme Carole MAUVIARD (et pour Jean-Jacques BRUMENT)),

APPROUVE, la demande de participation de Dieppe-Maritime au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Les Roches » à hauteur de 2 000 € de parts sociales,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2023.

FINANCES – Rapporteur : M. le Président

• **27-06-23/25 – Budget principal 2023 – Décision modificative n°1**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 suivante au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2023 prenant notamment en compte :

- *le règlement d'une taxe foncière 2022 non prévu au budget primitif 2023,*
- *les frais d'études concernant le bâtiment CFEC.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. André GAUTIER (et pour Mme Bérénice AMOURETTE)),

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget principal 2023 comme suit :

- en section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6238	833	R	Divers	-700 €	
011	63512	90	R	Taxes foncières	30 500 €	
Total chapitre 011 – Charges à caractère général					29 800 €	
67	6743	311	R	Subventions de fonctionnement	700 €	
67	6745	512	R	Subventions aux personnes de droit privé	-30 500 €	
Total chapitre 67 – Charges exceptionnelles					-29 800 €	
Total section de fonctionnement					0 €	0 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

– en section d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2031	020	R	Frais d'études	10 000 €	
Total chapitre 20 – Immobilisations incorporelles					10 000 €	
21	2152	90	R	Installations de voirie	-10 000 €	
Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles					-10 000 €	
Total section d'investissement					0 €	0 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

• **27-06-23/26 – Budget annexe déchets ménagers et assimilés 2023 – Décision modificative n°1**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 suivante au budget annexe des déchets ménagers et assimilés de Dieppe-Maritime pour 2023 prenant en compte un reversement de trop-perçu de FCTVA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget annexe des déchets ménagers et assimilés 2023, en section d'investissement, comme suit :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
10	10222	R	FCTVA	1 451,00 €	
Total chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves				1 451,00 €	
21	2188	R	Autres immobilisations corporelles	-1 451,00 €	
Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles				-1 451,00 €	
Total section d'investissement				0 €	0 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

• **27-06-23/27 – Budget annexe centre de santé intercommunal 2023 – Décision modificative n°1**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe du centre de santé intercommunal de Dieppe-Maritime pour 2023, prenant en compte :

- *un ajustement des frais de nettoyage des locaux pour le cabinet du Pollet à Dieppe,*
- *un ajustement des titres annulés sur exercices antérieurs.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget annexe du centre de santé intercommunal 2023, en section de fonctionnement, comme suit :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6283	R	Frais de nettoyage des locaux	3 600 €	
Total chapitre 011 – Charges à caractère général				3 600 €	
012	64111	R	Rémunération principale	-4 100 €	
Total chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés				-4 100 €	
67	673	R	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500 €	
Total chapitre 67 – Charges exceptionnelles				500 €	
Total section de fonctionnement				0 €	0 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

RESSOURCES HUMAINES– Rapporteur : M. le Président

• 27-06-23/28 – Désignation d'un(e) référent(e) déontologue des élus

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Pour rappel, la charte de l'élu local, prévue par l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est lue par l'exécutif et remise à chaque élu lors de la première séance d'installation de l'organe délibérant. Elle repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de procéder à la désignation de ce référent déontologue.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,*
- un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.*

Dans ce cadre, l'Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime (ADM 76) et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76), en leur qualité de tiers de confiance, se sont associés en vue, d'une part, de proposer aux collectivités (ou établissements publics) un recensement des référents déontologues et, d'autre part, d'organiser leur éventuelle saisine dans le respect du principe de confidentialité.

Ainsi, par courrier du 26 avril 2023, le CDG 76 et l'ADM 76 ont proposé à Dieppe-Maritime de remplir son obligation, par voie de délibération, en désignant les référents déontologues dont la liste est annexée à la présente délibération.

En adoptant cette délibération, les élus de Dieppe-Maritime pourront, au moyen d'une boîte mail dédiée, saisir et solliciter l'avis de l'un des référents déontologues de leur choix et recevoir, en toute confidentialité, une réponse à leurs questionnements. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues choisis pour leur compétence et leur neutralité seront indemnisés par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité (ou de l'établissement public) dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine. Après vérification du service fait, le montant de la vacation sera ensuite facturé à prix coûtant par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public.*
- 160 € par dossier si l'élu a sollicité l'avis de deux référents pour une demande complexe. La vacation sera payée puis facturée par le CDG 76 à la commune (ou l'établissement) selon les mêmes modalités.*

En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND connaissance des dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

DESIGNE, pour la durée restant à courir du mandat, des référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,

AUTORISE l'autorité territoriale à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil communautaire de Dieppe-Maritime, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport, en partenariat avec l'Association des Maires de Seine-Maritime et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

CONFIE au Centre de Gestion de la Seine-Maritime le soin d'assurer la confidentialité de la saisine des référents déontologues et la vérification du service fait en mettant en œuvre la procédure décrite dans l'exposé du rapport ci-dessus,

AUTORISE le paiement au Centre de Gestion de la Seine-Maritime des vacations effectuées par les référents déontologues à hauteur de 80 € l'unité,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

• **27-06-23/29 – Modification du tableau des effectifs**

1. Modification du temps de travail pour un poste de médecin

Dieppe-Maritime a délibéré le 13 décembre 2022 pour créer trois postes de médecin de 2^{ème} classe dont deux à temps complet et un à temps non complet.

Parmi ces trois postes, un agent contractuel, recruté à temps complet le 10 janvier 2023, sollicite la modification de son temps de travail pour n'effectuer que 80 % de ses fonctions en raison de l'écart important entre les conditions théoriques d'exercice et la réalité du terrain. Cette modification n'impactera pas le nombre de patients pris en charge grâce à l'organisation du centre de santé qui permet d'ores et déjà de répartir les consultations entre médecins tout en répondant à la demande, mais aussi du fait de la programmation des consultations tout au long de l'année.

Il est donc proposé d'approuver la modification du temps de travail de 100 % à 80 % et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat.

2. Renouvellement du contrat du conseiller numérique

Dieppe-Maritime a délibéré le 28 septembre 2021 pour créer un poste de conseiller numérique, recruté dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2023. Sa mission principale est d'apporter une solution d'accompagnement au numérique auprès des usagers par la mise en place d'ateliers d'initiation.

Ce contrat arrivant à son terme le 30 septembre prochain, il est proposé de le renouveler pour une durée de 4 ans, répondant ainsi à la durée maximale de 6 ans pour les contrats de projets et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes à intervenir.

3. Création d'un poste de médecin

Afin d'être en adéquation entre le tableau des effectifs et la masse salariale dont les crédits ont été adoptés au budget de 2023, il convient de créer un poste de médecin de 2^{ème} classe titulaire. En cas de candidatures infructueuses, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à avoir recours à la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2^o du code de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 792 de la grille indiciaire du grade de médecin 2^{ème} classe.

4. Recrutement d'un assistant socio-éducatif

Un agent titulaire au grade d'assistant socio-éducatif a sollicité sa mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 4 septembre 2023.

A cet effet, une publicité a donc été lancée sur le site « emploi territorial » du Centre de gestion de la Seine-Maritime afin de permettre le recrutement d'un agent titulaire.

Dans l'éventualité de candidatures infructueuses, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à avoir recours à la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2^o du code de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération au 7^{ème} échelon : indice brut 547 – indice majoré 465 de la grille indiciaire du grade d'assistant socio-éducatif.

5. Recrutement d'un technicien principal de 2^{ème} classe

Un agent titulaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe va muter vers une autre collectivité à compter du 15 juin 2023.

Une offre d'emploi a donc été lancée sur le site « emploi territorial » du Centre de Gestion de la Seine-Maritime afin de permettre le recrutement d'un agent titulaire.

Dans l'éventualité de candidatures infructueuses, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à avoir recours à la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2^o du code de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération au 4^{ème} échelon : indice brut 444 indice majoré 390 de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

6. Création d'un poste pour avancement au grade d'ingénieur en chef hors classe

Dans le cadre des lignes directrices de gestion, mises en place au 1^{er} janvier 2021, un agent titulaire du grade d'ingénieur en chef remplit les conditions d'ancienneté et d'échelon pour prétendre à un avancement au grade d'ingénieur en chef hors classe.

Il est donc proposé de créer un poste permanent à temps complet au grade d'ingénieur en chef hors classe prenant effet au 1^{er} juillet 2023.

7. Chef de projet « Politique habitat privé »

L'Etat transfère à Dieppe-Maritime une nouvelle compétence en matière de délégation des aides à la pierre, à savoir la délégation de type 3 qui intègre de nouvelles responsabilités, notamment en matière de décision d'attribution des subventions pour les parcs public et privé (instruction de la demande, calcul de subvention, signature des conventions, contrôles paiement jusqu'au solde). Dieppe-Maritime jusqu'alors exerçait une délégation de type 2, actuellement gérée par un agent.

Cette nouvelle compétence nécessite la révision de l'organisation interne et le renforcement de l'équipe avec un poste dédié au pilotage de la politique parc privé.

Il est donc proposé la création d'un poste permanent à temps complet répondant soit au grade d'ingénieur territorial ou bien à celui d'attaché territorial. En cas de candidatures infructueuses, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à avoir recours à la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération soit au 7^{ème} échelon, indice brut 653 – indice majoré 545 de la grille indiciaire du grade d'Attaché ou bien au 7^{ème} échelon, indice brut 697 – indice majoré 578 de la grille indiciaire du grade d'Ingénieur territorial.

8. Création d'un poste de régisseur de recettes en centre de santé

En complément de la gestion des encaissements directs des tickets modérateurs en centre de santé, la procédure de contrôle de la régie prévoit le pointage de l'ensemble des tiers payants réglés postérieurement à la date de réalisation des actes médicaux. Ce pointage, complexe et chronophage, nécessite l'affectation d'un agent à temps complet dont les missions seraient les suivantes :

- *le contrôle de la cohérence entre les actes effectués et leur enregistrement dans le logiciel métier,*
- *la gestion des paiements directs effectués en espèce, chèques ou par carte bancaire,*
- *le suivi du paiement des actes transmis aux organismes de sécurité sociale,*
- *la vérification de la cohérence des montants.*

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de créer un poste permanent à temps complet répondant soit au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou bien au grade de rédacteur. En cas de candidatures infructueuses, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à avoir recours à la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération au 6^{ème} échelon, indice brut 460 – indice majoré 403 de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou bien au 7^{ème} échelon, indice brut 452 – indice majoré 396 de la grille indiciaire du grade de rédacteur.

9. Mise à jour du tableau des effectifs

Enfin, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin qu'il soit en adéquation avec les postes budgétaires et les emplois pourvus pour des raisons diverses (mutations, démissions, retraite, avancement de grade, disponibilité, ...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. André GAUTIER (et pour Mme Bérénice AMOURETTE)),

APPROUVE la modification du temps de travail de 100 % à 80 % d'un poste de médecin de 2^{ème} classe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat à intervenir,

APPROUVE le renouvellement du conseiller numérique pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2023 dans le cadre d'un contrat de projet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

APPROUVE la création d'un poste à temps complet au grade de médecin de 2^{ème} classe titulaire,

AUTORISE Monsieur le Président, en cas de candidatures infructueuses, à avoir recours à la contractualisation du poste précité suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour un contrat à durée déterminée de trois ans maximum dont la rémunération est fixée au 9^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade évoqué, soit l'indice brut 977 – indice majoré 792 et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

APPROUVE le recrutement d'un assistant socio-éducatif,

AUTORISE Monsieur le Président, en cas de candidatures infructueuses, à avoir recours à la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération au 7^{ème} échelon – indice brut 547 – indice majoré 465 de la grille indiciaire du grade d'Assistant socio-éducatif,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

APPROUVE le recrutement d'un technicien principal de 2^{ème} classe,

AUTORISE Monsieur le Président, en cas de candidatures infructueuses, à avoir recours à la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération au 4^{ème} échelon – indice brut 444 indice majoré 390 de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet d'ingénieur en chef hors classe,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial,

AUTORISE Monsieur le Président, en cas de candidatures infructueuses, à avoir recours à la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération soit au 7^{ème} échelon, indice brut 653 – indice majoré 545 de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial ou bien au 7^{ème} échelon, indice brut 697 – indice majoré 578 de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou de rédacteur pour assurer les fonctions de régisseur de recettes en centre de santé,

AUTORISE Monsieur le Président à avoir recours à la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération au 6^{ème} échelon, indice brut 460 – indice majoré 403 de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou bien au 7^{ème} échelon, indice brut 452 – indice majoré 396 de la grille indiciaire du grade de rédacteur,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

APPROUVE la suppression du poste d'adjoint administratif pour occuper les fonctions de secrétaire médicale créé par la délibération du 11 avril 2023.

M. le Président : pour votre information, je vais signer une convention avec la DRFiP qui, suite à sa nouvelle organisation, nous met à disposition un conseiller qui aura un bureau dans nos locaux. Vous pourrez le rencontrer en cas de besoin.

F. CANTO : j'ai rencontré Monsieur Thomas MORITEL qui est le Directeur départemental d'ORANGE pour évoquer le sujet de la fibre sur nos communes. Je me tiens donc à votre disposition si vous souhaitez obtenir des informations sur ce sujet. Je rappelle qu'ORANGE a fourni la fibre, à ce jour, à 28 000 logements sur environ 33 500 possibles et a signé un nouveau contrat avec SPIE pour continuer à avancer sur ces raccordements FTTH. Il n'est d'ailleurs pas impossible qu'un second contrat avec une autre entreprise soit signé. Avant, c'était l'entreprise SOGETEL qui s'en chargeait. Des engagements ont été pris à l'horizon 2026 pour abandonner définitivement le cuivre sur nos communes. ORANGE va devoir être plus efficace car certaines habitations sont encore alimentées en aérien alors que le reste de la rue l'est en souterrain, c'est ce qui sera le plus long à combler.

M. le Président : avant de conclure, je voudrais remercier les collaborateurs de l'Agglo qui ont préparé ce conseil avec beaucoup d'énergie et de compétence. J'associe les collaborateurs de la Ville de Dieppe au sujet de la piscine. Je vous rappelle que nous sommes en sous-effectif et que j'ai l'impression de les pressurer constamment. Ce soir est un conseil un peu particulier puisque l'un d'entre nous va nous quitter en la personne de notre DGS, François BOUDIER, qui va faire valoir ses droits à la retraite. Il nous quittera officiellement au mois de février mais il a des congés à solder et son CPF à utiliser. Nous organiserons un moment convivial à cette occasion et je sais compter sur votre présence lorsque nous en aurons défini la date. Sur ce, bonnes vacances à tous.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 20h20.

Le secrétaire de séance

Alain MARATRAT



Le Président

Ratnck BOULIER

